



CONSEIL MUNICIPAL

15 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 novembre 2021

DÉLIBÉRATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.145** APPEL NOMINAL
2. **D.146** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.147** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 + 1 ANNEXE
4. **D.148** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021 + 1 ANNEXE
5. **COM7** - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

B - INFORMATIONS

Informations présentées par Monsieur le Maire

6. **INFO 13** - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CM EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
7. **INFO 14 MARCHES PUBLICS** - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRE DE DESHERBAGE MANUEL, THERMIQUE ET MECANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRES ET COURS D'ÉCOLES
8. **INFO 15 MARCHES PUBLICS** - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES D'ACQUISITION DE VÉGÉTAUX ET DE FOURNITURES HORTICOLES DIVERSES
9. **INFO 16 MARCHES PUBLICS** - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

C - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRE JURIDIQUE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

10. **D.149** - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

D - POLICE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

11. **D.150** - ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHASSE DE MONTVILLIERS - AUTORISATION DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX + 1 ANNEXE

E - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Eric LE FEVRE

12. **D.151** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°2** – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI – ADOPTION + 2 ANNEXES
13. **D.152** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°3** – ÉVALUATION COMPLEMENTAIRE DES CHARGES DE TAXE FONCIÈRE RELATIVES AU TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE – ADOPTION + 2 ANNEXES
14. **D.153** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°4** – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL – ADOPTION + 2 ANNEXES
15. **D.154** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°5** –REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT VIGOR D'YMONVILLE D'UN TRANSFERT DE CHARGES LIE A UNE VOIRIE TRANSFÉRÉE – ADOPTION
16. **D.155** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°6** –AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION + 2 ANNEXES
17. **D.156** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°7** – RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – ADOPTION + 2 ANNEXES
18. **D.157** - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – **DOSSIER N°8** – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE – ADOPTION + 2 ANNEXES
19. **D.158** - FLUX RÉCIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGETS ANNEXE DE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2021
20. **D.159** - FLUX RÉCIPROQUES, SUBVENTIONS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA
21. **D.160** - PROVISION POUR CHARGE PRÉVISIBLE – FRAIS D'ETUDE PORTÉ PAR HABITAT 76
22. **D.161** - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT D'ELUS – MANDAT SPECIAL AU FORFAIT
23. **D.162** - SOLLICITATION DE RÉAFECTATION EN INVESTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES VALORISATIONS DES CHARGES D'INVESTISSEMENT NETTES DE VOIRIE + 1 ANNEXE
24. **D.163** - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 + 2 ANNEXES

F - MARCHÉS PUBLICS

Rapports présentés par Monsieur Eric LE FEVRE

25. **D.164** - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU ET DE COLLECTIVITÉS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION + 1 ANNEXE
26. **D.165** - TRAVAUX DE PEINTURE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION + 1 ANNEXE

G - ENFANCE / ÉDUCATION / JEUNESSE

Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN

27. **D.166** - ANIMATIONS DE LA VIE SOCIALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE VILLE – CAF - COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

H - CULTUREL / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Monsieur Nicolas SAJOUS

28. **D.167** - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE DESJARDINS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL – APPROBATION + 1 ANNEXE
29. **D.168** - FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOËL POUR LES EXPOSANTS LORS DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

I - SERVICES TECHNIQUES

Rapports présentés par Monsieur Yannick LE COQ

30. **D.169** - MISE EN CONFORMITÉ DE LA DECI ROUTE DU MELAY - MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE ROLLEVILLE POUR L'ACHAT, LA POSE ET LA MAINTENANCE D'UNE CITERNE ENTERRÉE - CONVENTION - ADOPTION – AUTORISATION + 1 ANNEXE
31. **D.170** - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION SUBSÉQUENTE FACTURE ÉNERGIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2019 + 1 ANNEXE
32. **D.171** - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME RELATIVE AU NETTOYAGE ET LA COLLECTE DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC + 1 ANNEXE

J – VIE ASSOCIATIVE

Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE

33. **D.172** - VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
34. **D.173** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT " 2021- PROJET DÉFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2021 – AUTORISATION + 1 ANNEXE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

A - CONSEIL MUNICIPAL

2021.11/145

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Il est 18 heures.

Mes Chers Collègues, je vous invite à prendre place.

Nous sommes le lundi 15 novembre 2021.

Je vais procéder à l'appel nominal.

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN** (présente à partir de la délibération n° 164), Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Christel **BOUBERT**, Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Gilles **BELLIERE**, Patrick **DENISE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE** (présent à partir de la délibération n° 148), Isabelle **NOTHEAUX** (présente à partir de la délibération n° 164), Éric **LE FEVRE**, Edith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Thierry **GOUMENT**, Jean-Luc **HEBERT**, Jean-Pierre **LAURENT**, Aurélien **LECACHEUR**, Aline **MARECHAL**, Aliko **PERENDOUKOU**, Virginie **VANDAELE**, Sandrine **VEERAYEN**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE** (présent à partir de l'information n° 14), Virginie **LAMBERT**, Nicole **LANGLOIS**, Arnaud **LECLERRE**.

Excusés ayant donné pouvoir

Isabelle **CREVEL** donne pouvoir à Pascale **GALAIS**
Catherine **OMONT** donne pouvoir à Sandrine **VEERAYEN**
Agnès **MONTRICHARD** donne pouvoir à Virginie **LAMBERT**

Retardés ayant donné pouvoir

Fabienne **MALANDAIN** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**
Isabelle **NOTHEAUX** donne pouvoir à Agnès **SIBILLE**
Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE** donne pouvoir à Nicolas **SAJOUS**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/146

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/147

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 20 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 20 septembre 2021.**

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Il s'agit mes chers collègues d'adopter deux procès-verbaux, les deux précédents procès-verbaux, celui du 20 septembre 2021 qui souvenez-vous, était un Conseil municipal extraordinaire. Nous avons abordé de nombreuses délibérations à caractère communautaire.*

Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal du 20 septembre ?

Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est d'avis de voter contre ? Personne, de s'abstenir ? Personne.

C'est donc un procès-verbal du 20 septembre 2021 qui est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/148

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021.**

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous avons le procès-verbal de Conseil municipal du 4 octobre 2021 à adopter dans les mêmes formes.*

Y-a-t-il des remarques ? des observations ?

Je n'en vois pas.

Qui est contre, Qui s'abstient ? Personne.

C'est donc un vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2020.11/COM7

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en préambules des travaux de notre conseil municipal de partager quelques informations sur l'actualité de notre ville.

Tout d'abord vous rappeler que notre projet d'installation d'une Micro-Folie à Montivilliers a abouti par une première ouverture au public depuis le 2 novembre dernier au Centre social Jean Moulin. Et j'invite celles et ceux qui n'ont pas encore visité ce musée numérique d'un nouveau genre à le faire, car cela reste possible jusqu'à jusqu'au 20 novembre. Nous avons eu l'honneur de recevoir la visite du Président de l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, qui a mis sur pied ce concept de Micro-Folie, Monsieur Didier Fusillerle 6 novembre dernier pour un temps d'inauguration en présence de Madame Frédérique Boura, Directrice régionale des affaires culturelles. Aussi bien la qualité des programmations, puisque ce musée numérique permet des visites libres comme des temps avec conférencier, la mise en œuvre d'un FabLab dont la qualité a retenu l'attention, ainsi les espaces de réalité virtuelles, ont reçu les louanges des équipes de la Villette. Il s'agit de la 12^{ème} Micro-Folie installée en Normandie ; il y en a 202 dans le Monde. Comme vous le savez, nous avons fait le choix d'installation itinérante. Au-delà du 20 novembre, l'année prochaine, notre Micro-Folie continuera de prendre ses quartiers en différents lieux, à commencer par la Coudraie puis la Bibliothèque Condorcet ou encore le Collège Raymond Queneau. Cela répond à notre volonté d'une diffusion culturelle au plus près des habitants, mais qui leur permettra aussi de se rencontrer d'un quartier à un autre puisqu'à chaque installation, un programme spécifique est conçu par nos services.

L'occasion de saluer le travail transversal réalisé par sept de nos services pour faire vivre ce projet et interagir avec les habitants. Saluer aussi l'action de notre collègue Jean-Pierre Laurent, conseiller municipal en mission autour de ce projet, depuis sa genèse et tout au long de son déroulement. Je renouvelle mes remerciements à la DRAC et à la Villette pour leur accompagnement pour cette belle réalisation au service de l'accès du plus grand nombre à la culture, mêlant la découverte de notre patrimoine culturel des plus grands musées et la modernité. C'est vraiment, mes chers collègues à ne pas manquer.

Enfin, saluer aussi les enseignants qui se saisissent de cet outil mis également à leur disposition, pour leurs élèves, sur des créneaux spécifiques. Cela recueille un bel engouement. Des associations avec leurs adhérents vont pouvoir aussi s'en emparer. Il y a un vrai travail collectif qui se fait autour de cette « Micro-Folie ».

Bel engouement aussi autour des Championnats de France minimes et juniors de Tennis de Table qui ont été accueillis par notre Ville et le Montivilliers Tennis de Table, je renouvelle ici mes félicitations au club et à Monsieur et Madame SALENNE, particulièrement investis. Une belle mobilisation avec 1000 personnes par jour en moyenne (joueurs, encadrement, visiteurs) qui mérite d'être soulignée car elle a été réalisée en un temps record après la défection de la Ville de Nîmes, la ville initialement retenue. Le dynamisme des clubs sportifs de Montivilliers et du soutien que leur apporte notre Ville, avec son service des sports, a été reconnu une nouvelle fois à cette occasion. La Fédération Française de Tennis de Table m'a adressé des remerciements que je veux partager avec vous. A noter chers collègues, que la ville de Montivilliers sera encore sous les feux de l'actualité sportive l'an prochain avec l'accueil d'une compétition internationale scolaire, les Gymnasiades de l'U.N.S.S du 14 au 22 mai 2022 ainsi que des interligues de Handball regroupant les meilleurs jeunes français de moins de 13 ans.

Du côté des solidarités, la Ville de Montivilliers veut s'impliquer comme l'an passé avec la collecte de Boîtes de Noël à destination des personnes les plus vulnérables et ce, pour apporter un peu de chaleur à celles et ceux qui peut-être connaissent des difficultés. Vis-à-vis de nos aînés, comme l'an passé, le colis (dont l'âge a été abaissé à 70 ans) sera porté à domicile par les bénévoles et les agents municipaux.

Toujours du côté des solidarités, le 25 novembre, c'est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La Ville de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur ont convié la Ville de Montivilliers à participer à une journée d'information à destination des professionnelles, des élus et des services. A l'échelle de la commune, une communication ciblée autour de la prévention démarrera dès cette journée avec un kit de communication pour les accueils Mairie, CCAS et commerces et sachets de pain « prévention ViF (violences intra-familiales) » remis par les boulangeries.

Comme je m'y suis engagé lors de l'installation du CLSPD (contrat local de sécurité de prévention de la délinquance), en présence de Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Procureur de la République, la Ville et le CCAS s'engagent aux côtés de l'AFFD pour disposer un logement en urgence et accompagner les publics victimes de violences intra-familiales – une délibération vous sera présentée en ce sens lors du prochain Conseil municipal de décembre.

Enfin, s'agissant du projet « Graine en Main » (paniers solidaires avec des fruits et légumes de saison), il a résonné importante auprès des médias qui sollicitent régulièrement la ville pour promouvoir cette belle initiative, Montivilliers est la première ville de la Communauté Urbaine à s'engager dans ce dispositif (objectifs de fréquentation atteints dès la première semaine).

Nous l'évoquons également lors de notre dernier conseil, les élections des jeunes élèves composant le Conseil municipal des enfants ont eu lieu, et les écoliers élus pour composer ce Conseil municipal des enfants seront installés le 15 décembre prochain.

Enfin pour conclure, une date à retenir : le 8 décembre. Le 8 décembre est la journée mondiale du climat. Après un COP 26 qui, à bien des égards, s'est avérée comme une déception préoccupante, les collectivités locales s'engagent, c'est le cas de notre ville. A Montivilliers, le 8 décembre prochain, nous nous saisissons de cette date pour agir et concrétiser un de nos engagements avec la plantation de près 200 arbres, dont une large part dans le cadre de notre projet « une naissance, un arbre ». Ce seront les naissances de 2020 qui donneront ainsi lieu à la plantation d'arbres, en entrée de Ville. Au milieu de cette centaine d'arbres avec le nom de ces petits Montivillions, nous planterons un arbre remarquable,

il s'agit d'un cèdre du Liban. Je me tourne vers mon adjoint à la culture car nous avons des liens avec l'association « culture Liban » donc je voulais le préciser ici.

D'ici la fin de l'année, nous planterons également d'autres arbres en d'autres lieux de Montivilliers. La végétalisation de la Ville, entamée l'an dernier notamment avec la plantation d'un verger au Parc Georges Brassens, va s'intensifier au cours de l'année 2022. Cette volonté de végétalisation permettra à la ville de faire un pas de plus vers l'adaptation aux changements climatiques, et la favorisation de la biodiversité, enjeux majeurs de ce siècle.

Nous allons notamment évoquer ces aspects à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire à suivre.

Avec ce débat, ainsi que quelques délibérations, c'est un ordre du jour conséquent qui nous attend. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'entamer son examen.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

B – INFORMATIONS

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : On va commencer par les informations, ça c'est traditionnel. Nous avons un certain nombre d'informations. Les premières concernent l'utilisation de la délégation du Maire en matière de droits et celle que vous m'avez accordée par une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020. Je pense que vous en avez pris acte, c'est un dont acte.*

2021.11/INFO13

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2111I_1M	MARCHES PUBLICS – Travaux de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux – Accord-cadre - Signature
DE2111I_2M	MARCHES PUBLICS – Fourniture de serrures électroniques et accessoires – Accord-cadre à bons de commande - Signature
DE2111I_3M	MARCHES PUBLICS – Acquisition d'un désherbeur/nettoyeur à la vapeur et ses accessoires – Marché - Signature

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2111I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 10 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de travaux de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 02 juillet 2021 ;

DECIDE :

De signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec l'entreprise SAUTREUIL (rue Saint Marcel – 76210 GRUCHET LE VALASSE).

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- Bâtiments municipaux : maximum annuel HT : 80.000 euros

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2021 pour la première année, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2021 et suivants - Budget Principal
615228-71
615221 - toutes fonctions selon les bâtiments
2135 - toutes fonctions selon les bâtiments

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 27/09/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2111I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 10 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de fourniture de serrures électroniques et accessoires pour les bâtiments de la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 05 juillet 2021 ;

DECIDE :

De signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la Quincaillerie SETIN SAS - D921 Route d'Elbeuf – 27340 MARTOT, pour la fourniture de serrures électroniques et accessoires pour les bâtiments de la ville.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- Bâtiments municipaux : maximum annuel HT : 25.000 euros

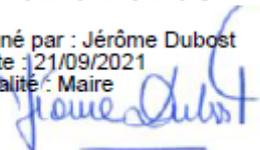
L'accord-cadre à bons de commande est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2021 et suivants - Budget Principal
615228-71
615221 - toutes fonctions selon les bâtiments
2135 - toutes fonctions selon les bâtiments

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 21/09/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2111I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 10 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'acquérir un désherbeur/nettoyeur à la vapeur, ses accessoires ainsi que la remorque associée pour la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 1er juillet 2021 ;

DECIDE :

De signer un marché avec l'entreprise ENTECH (ZA du Moulin – 88140 BULGNEVILLE) pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- Coût d'acquisition du désherbeur/nettoyeur à la vapeur ainsi que ses accessoires : 26 922.80 € HT – 32 307.36 € TTC

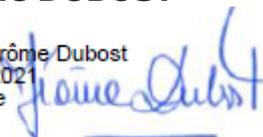
- Coût d'acquisition de la remorque : 4 850.00 € HT – 5 820 € TTC
- Montant total de l'offre (désherbeur/nettoyeur + accessoires + remorque) : 31 772.80 € HT – 38 127.36 € TTC

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercices 2021 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 822 (voirie Communale et routes)
Nature et intitulé : 2188 (autres immobilisations corporelles)

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 27/09/2021
Qualité : Maire



Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous avons ensuite une information, je dois vous livrer sur les accords-cadres sur le désherbage manuel thermique et mécanique des voiries, cimetières et cours d'écoles. Vous vous souvenez, nous en avons délibéré, il s'agit de prendre communication de l'attribution des accords-cadres aux attributaires suivants : le lot n°1 : cimetière de Rébultot et cours d'écoles, c'est donc l'association « Atouts Faire » qui est basée à HARFLEUR. Pour le lot n°2 : voirie accessoires, c'est donc l'association « Atouts Faire » à HARFLEUR et enfin, le lot n°3 qui s'appelle « Grands axes », c'est ATS (Ateliers de traçage et de signalisation) qui est située sur le parc de l'Estuaire.

Voilà ce sont des accords-cadres à bons de commandes qui sont concluent pour une durée d'un an à compter de septembre 2021. Ils sont reconductibles trois fois par période d'un an et leur durée ne pourra excéder quatre ans.

2021.11/INFO14

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRE DE DESHERBAGE MANUEL, THERMIQUE ET MECANIQUE DES VOIRIES, CIMETIERES ET COURS D'ECOLES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°2021.05/73 en date du 31 mai 2021, vous m'avez autorisé à lancer et signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique pour les prestations de désherbage manuel, thermique et mécanique des voiries, cimetières et cours d'écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer les accords-cadres à bons de commande de désherbage manuel, thermique et mécanique des voiries, cimetières et cours d'écoles,

Prend communication de l'attribution des accords-cadres aux attributaires suivants :

- Lot n°1 : Cimetières de Rébultot et Cours d'écoles – réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Association ATOUTS FAIRE -7 rue du 8 Mai 1945 - 76700 HARFLEUR

Cet accord-cadre est composé de prix mixtes comprenant :

- D'une part une partie de prestations à prix forfaitaires exécutées selon un planning défini par le service pour un montant forfaitaire annuel de 27.950 € TTC.
 - D'autre part, une partie de prestations supplémentaires qui pourraient être demandées au prestataire retenu et fixées à un montant maximum annuel de 5.000 euros HT.
- Lot n°2 : Voiries et accessoires
Association ATOUTS FAIRE -7 rue du 8 Mai 1945 - 76700 HARFLEUR pour un montant de commande maximum annuel de 59.000 € HT
 - Lot n°3 : Grands axes
A.T.S. (Atelier de Traçage et Signalisation) – Parc de l'Estuaire – Avenue du Cantipou – 76700 HARFLEUR pour un montant de commande maximum annuel de 42.000 € HT

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an, à compter du 28 septembre 2021 (date de notification) Ceux-ci sont reconductibles 3 fois par période d'un an, leur durée ne pourra excéder 4 ans.

Imputation budgétaire

Exercices pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Nature et fonction : 615831 (entretien des voiries communales) – 822 (voirie)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je poursuis sur l'attribution des accords-cadres, cette fois-ci, sur l'attribution de végétaux et de fournitures horticoles diverses. La décision de la CAO d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes d'acquisition et de fournitures horticoles diverses. Pour le lot n°1 : les graines, les micromottes annuelles bisannuelles et vivaces. C'est donc la société NPK DISTRIBUTION qui a remporté le marché si je puis dire. Le lot n°2 : plantes annuelles bisannuelles, aromatiques, condimentaires et vivaces, c'est la SCEA SIMIER située dans le 41. Pour le n°3 : ce sont les plantes bulbeuses. C'est la société BRAGEIRAC FLEURI. Pour le lot n°4 : arbustes et arbres, c'est la société PLANTS D'ANJOU. Pour le lot n°5 : arbustes et arbres fruitiers, le lot a été déclaré infructueux. Le lot n°6 : sapins de Noël c'est ABIES DECOR. Le lot n°7 : plantes vertes et fleuries de l'intérieur : le lot est déclaré infructueux. Le lot n°8 : fournitures horticoles diverses, c'est CHLORODIS.

J'en ai terminé. Évidemment ce sont des accords-cadres à bons de commandes dont les conditions sont toujours les mêmes, vous les connaissez, je les répète quand même, c'est reconductible trois fois par période d'un an.

2021.11/INFO15

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES D'ACQUISITION DE VEGETAUX ET DE FOURNITURES HORTICOLES DIVERSES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°2021.05/74 en date du 31 mai 2021, vous m'avez autorisé à :

- Lancer et signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique pour l'acquisition de végétaux et de fournitures horticoles diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer les accords-cadres à bons de commande d'acquisition de végétaux et de fournitures horticoles diverses,

Prend communication de l'attribution des accords-cadres aux attributaires suivants :

- Lot n°1 : Graines, micro-mottes d'annuelles, bisannuelles et vivaces
SARL N.P.K. Distribution – 41 ZA les Terres de Villeneuve – 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE pour un montant de commande maximum annuel de 10.000 € HT
- Lot n°2 : Plantes annuelles, bisannuelles, aromatiques, condimentaires et vivaces
SCEA SIMIER – 3 rue du Cher – 41400 FAVEROLLES SUR CHER pour un montant de commande maximum annuel de 6.500 € HT
- Lot n°3 : Plantes bulbeuses
BRAGEIRAC FLEURI – 8 rue des Lilas- 24100 BERGERAC pour un montant de commande maximum annuel de 8.500 € HT
- Lot n°4 : Arbustes et arbres
SA PLANDANJOU – 10 esplanade Jean Sauvage – 49130 LES PONTS DE CE pour un montant de commande maximum annuel de 25.000 € HT

- Lot n°5 : Arbustes et arbres fruitiers
Ce lot est déclaré infructueux
- Lot n°6 : Sapins de Noël
ABIES DECOR – 5 allée des Richards – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE pour un montant de commande maximum annuel de 6.500 € HT
- Lot n°7 : Plantes vertes et fleuries d'intérieur
Ce lot est déclaré infructueux
- Lot n°8 : Fournitures horticoles diverses
CHLORODIS – 1 rue Marcel Leblanc – 62074 SAINT-LAURENT-BLANGY Cédex pour un montant de commande maximum annuel de 25.000 € HT

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. Ceux-ci sont reconductibles 3 fois par période d'un an, leur durée ne pourra excéder 4 ans.

Imputation budgétaire

Exercices pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Nature et fonction : 6068 (fournitures diverses) – 823 (espaces verts)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je continue dans les informations, pour les attributions cette fois-ci, du marché des illuminations de fin d'année.

Je dois vous informer de l'attribution du marché à l'attributaire suivant : c'est l'entreprise RESEAU ENVIRONNEMENT qui est située à BREaute pour un montant décomposé comme suit, enfin vous avez les montants, la tranche ferme, les tranches opérationnelles n°1 et n°2, pour un montant de 395.520 € TTC, pour une durée de cinq ans.

2021.11/INFO16

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°2021.05/75 en date du 31 mai 2021, vous m'avez autorisé à :

- Lancer et signer le marché avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché des illuminations de fin d'année,

Prend communication de l'attribution du marché à l'attributaire suivant :

- Entreprise Réseaux Environnement – 954 route des Sapins – 76110 BREaute pour un montant décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 341 838 € TTC
 - Tranche optionnelle n°1 : 44 010 € TTC
 - Tranche optionnelle n°2 : 9 672 € TTC

⇒ Soit un montant total de **395 520 € TTC** pour une durée de 5 ans.

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – 5 ans

Budget principal de la Ville

Nature et fonction : 611 (contrats de prestation) – 814 (éclairage public)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Voilà pour ce qu'il en est des informations que je dois délivrer au Conseil municipal.

Agents	Dommages et intérêts alloués
[REDACTED] Affaire du 12 mars 2021 Jugement du Tribunal de Police du Havre du 18/05/2021	[REDACTED] : 913 euros

- Que la ville de Montivilliers, subrogée dans les droits de l'agent, enclenchera une procédure de recouvrement contre les auteurs des agressions par l'émission de titres exécutoires ;
- Que les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires permettent à la ville de Montivilliers de dédommager directement les agents municipaux et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre des auteurs pour percevoir les sommes préalablement versées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De verser** à l'agent municipal, M. TALAOUGHANIM, les dommages et intérêts qui lui ont été alloués par le Tribunal de Police pour un montant total de 913 euros.

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Montant estimé de la dépense : 913 euros TTC

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Chers collègues, j'ai une délibération à vous faire passer. C'est dans le cadre de ce qu'on appelle les affaires juridiques et la protection fonctionnelle, la prise en charge des dommages et intérêts. Cela concerne un agent que je ne nommerai pas et donc il s'agit de considérer que le Tribunal de Police lui a alloué des dommages et intérêts pour un montant de 913 €. Il s'agit de lui verser des dommages et intérêts qui sont alloués par le Tribunal de Police pour ce même montant. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas.*

Qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Merci

Vote à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

D – POLICE MUNICIPALE

2021.11/150

POLICE MUNICIPALE – ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHASSE DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION DE CHASSE DES SANGLIERS SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

M. DUBOST, Maire. – L’association Les amis de la chasse de Montivilliers, dont le siège social est à Montivilliers, organise des battues de sangliers après information donnée par les riverains à l’association sur la présence de sangliers. Les membres de l’association seront amenés à traverser les parcelles AI0100, AI0103, AI0104, AI0105, AI0106, AI0319, AI0351 et AI0473 d’une superficie totale de 88 402 m², terrains ouverts au public et appartenant à la Ville. Il s’agit uniquement de chasse de régulation et non de loisirs. Les battues n’auront pas lieu durant les week-ends ni les vacances scolaires. Trois actions de chasse seront autorisées sur la période du 19 septembre 2021, 8h00 au 28 février 2022, 18h00.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2122-21 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, notamment l’article L 2221-1 ;

VU le code de l’Environnement, notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1, R. 424-6 et suivants ;

VU le code Civil, notamment son article 542 ;

VU le code pénal, notamment ses articles L. 221-6 et suivants, L. 222-19 et suivants, L. 223-1 et suivants et R. 625-2 ;

VU le décret n° 2007-533 du 6 avril 2007 relatif aux sanctions pénales en matière de chasse, codifiées dans le code de l’environnement ;

VU la circulaire n° 82-152 du 15 octobre 1982 relative à la chasse, à la sécurité publique et l’usage des armes à feu ;

VU l’arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 fixant la période annuelle de chasse du 19 septembre au 28 février ;

CONSIDERANT

- Que les parcelles AI0100, AI0103, AI0104, AI0105, AI0106, AI0319, AI0351 et AI0473 d’une superficie totale de 88 402 m² ouverts au public et appartenant à la commune de Montivilliers ;
- Que l’association Les amis de la chasse de Montivilliers organise des battues de sangliers après information donnée par les riverains à l’association sur la présence de sangliers sur les parcelles précitées ;
- Que lors de ces battues, les membres de l’association souhaitent traverser les parcelles précitées ;
- Que l’association Les amis de la chasse de Montivilliers s’engage à respecter les normes de sécurité nécessaires à ces battues et que les consignes de sécurité soient scrupuleusement appliquées par tous les participants ;

- Que les battues de sangliers se feront dans la limite de trois jours durant la période de chasse du 19 septembre 2021, 8h00 au 28 février 2022, 18h00 ;
- Que les battues de sangliers ne se feront pas durant les week-ends, ni durant les vacances scolaires ;
- Que l'association est dans l'obligation de prévenir les services de la Ville dès l'information donnée par un riverain et d'attendre l'autorisation écrite lui permettant la mise en place de la battue ;
- Qu'il s'agit d'une chasse de régulation de sangliers et non de loisirs ;
- Que les battues pourront faire l'objet de contrôles par les services de la Préfecture ;
- L'intérêt public à l'organisation de ces battues, le sanglier étant une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, sur le territoire montivillon ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser l'association Les amis de la chasse de Montivilliers à chasser, gratuitement, sur les parcelles AI0100, AI0103, AI0104, AI0105, AI0106, AI0319, AI0351 et AI0473 appartenant à la commune de Montivilliers dans la limite de trois jours sur la période de chasse du 19 septembre 2021 au 28 février 2022, après avoir préalablement recueilli un accord écrit du maire.**

Sans incidence budgétaire

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Poursuivons. Nous avons dans le cadre, je l'ai inscrit sur le chapitre Police municipale. C'est une autorisation pour autoriser la chasse de sangliers sur les terrains communaux. Nous avons une association qui s'appelle « Les amis de la chasse de Montivilliers » qui organise des battues de sangliers. Après informations données par les riverains, cela concerne plutôt l'avenue Clémenceau, pas très loin, entre MONTIVILLIERS et EPOUVILLE. Cela concerne aussi d'ailleurs EPOUVILLE. Les membres de l'association sont amenés à traverser des parcelles dont je vous passe l'énumération, mais ce sont des parcelles communales qui sont ouvertes au public et qui appartiennent à la ville. Il s'agit uniquement de chasse de régulation et non de loisir, je vous le précise. Les battues n'auront pas lieu ni les week-ends ni pendant les vacances scolaires, maximum trois actions de chasse seront autorisées sur la période du 19 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022, entre 8h et 18h. Vous avez tous les éléments qui se rapportent à cette délibération : c'est évidemment de m'autoriser, tout en sachant que les propriétaires, ce sont eux qui sont demandeurs, ce sont eux qui autorisent et donc la ville, comme il y a quelques parcelles communales, il faut évidemment que nous statuions. Sachez que c'est une délibération qui n'avait pas été prise et qui aurait dû être prise les années précédentes. Nous n'avons fait que nous conformer au droit puisque ça se faisait et ça se fait depuis très longtemps. Voilà, je vous ai expliqué l'essentiel de cette délibération.
Monsieur GILLES : allez-y.*

***Monsieur GILLE** : Oui. Première question. Où se situent les huit parcelles situées citées dans cette délibération et à quelles surfaces cadastrées elles correspondent dans notre ville ? Ça se situe à quel endroit.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : J'ai répondu.

Monsieur GILLE : Huit parcelles.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vous ai dit, c'est du côté de Clémenceau. C'est tout ce qui concerne la partie Clémenceau quand vous allez jusqu'à Rébultot. Voilà, c'est toute la partie

Monsieur GILLE : La partie haute.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Voilà c'est ça la partie haute.

Monsieur GILLE : Au-dessus des cimetières alors ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : C'est ça. Alors je ne vais pas nommer les propriétaires mais il y a les habitants qui m'ont écrit. Je ne vais pas les citer ici. Ils habitent pour un certain nombre avenue Clémenceau et ce sont toutes les terres au-dessus.

Monsieur GILLE : D'accord.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Et ça concerne je crois 88 000 m². C'est précisé dans la délibération.

Monsieur GILLE : Oui donc ces chasses sont nécessaires pour réguler et éviter la prolifération de sangliers sur nos villes entraînant des désastres sur les cultures, dans les terres agricoles, maraichères, bois et même jardins mais aussi des dégradations au sein même des zones pavillonnaires, espaces et aménagements publics.

Lors du dernier Conseil communautaire, en octobre dernier, j'étais intervenu auprès des élus de la Communauté Urbaine pour demander aux élus des 54 communes de nos territoires, d'autoriser ces battues avec des chasseurs locaux connaissant bien les lieux où sévissent les sangliers et de faciliter les demandes administratives en ce sens.

Cette délibération présentée ce soir répond à cette demande, à la demande des agriculteurs, céréaliers, maraichers, mais aussi à la demande d'habitants concernés par ces désordres en milieu urbain, péri-urbain et hameaux de Montivilliers, donc c'est bien et nous voterons donc cette délibération.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci.

Monsieur GILLE : Ma collègue a une question à vous poser.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Ok allez-y.

Madame LANGLOIS : oui merci Monsieur le Maire. En fait, nous voudrions savoir s'il y a des mesures de sécurité prises par la ville afin de sécuriser les habitants et les passages ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Pour répondre à votre question. En fait nous avons une délibération qui aurait dû être prise depuis quelques années. Elle n'a jamais été prise mais sachez que dès lors qu'il y avait ces battues, en fait, les chasseurs ont toujours pris la précaution de mettre des panneaux pour indiquer « attention chasse en cours » et c'est balisé. Et là, les chasseurs se sont constitués en association, ils sont extrêmement prudents là-dessus. C'est aussi la raison pour laquelle en ayant échangé avec eux, nous n'avons pas souhaité que ce soit pendant les vacances scolaires ni les week-ends donc tout cela va être organisé mais c'était toujours balisé évidemment et nous prévenons aussi les associations de randonneurs, par esprit de précaution. Je rappelle c'est maximum trois fois par an.

C'est vu, ils nous avisent quelques jours au préalable. En fait, cela ne s'organise que lorsque les riverains appellent en disant nous avons eu des dégâts dans notre jardin, dans la forêt, et en fait, ils appellent et ensuite l'association prévient la Police municipale qui fait ce travail de prévention mais l'association est très très rigoureuse là-dessus mais ils le faisaient les années précédentes hein, je le dis mais là aujourd'hui, il était important que nous puissions juridiquement le consolider par cette délibération. Madame LANGLOIS, sur la chasse, vous avez une remarque ou une question ? Je vous écoute.

Madame LANGLOIS : *Je fais partie du monde de la chasse puisque régulièrement j'y vais et je sais que les chasseurs sont quand même très prudents. Tout est indiqué, on a obligation d'indiquer quand on est en période de chasse, quand on est sur un lieu de chasse, c'est obligatoire que ce soit marqué et je pense que les chasseurs sont excessivement prudents et font très attention à ce qu'ils font. Maintenant quand vous me dites que les battues sont jusqu'à 18 heures, elles ne peuvent pas être à 18 heures puisqu'il va faire nuit. C'est jusqu'à 17 heures. 18 heures c'est jusqu'au moment où on change d'heure après c'est 17 heures.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Tout à fait. Je prends acte de vos propos. Effectivement je partage vos propos.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors je précise quand même que la Police municipale est le service référent qui reçoit la demande de l'association et qui collecte toutes les autorisations des riverains. Ce sont même eux qui nous écrivent et ils sont sur place. Je vous précise qu'ils viennent sur place également.

Oui, Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : *Il s'agit de la même association de chasse qui intervient sur le domaine au-dessus du Moulin et en-dessous du bois de Col Moulin ?*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *En fait, c'est une nouvelle association qui vient de se créer en 2020.*

Monsieur GILLE : *Et est-ce qu'elle est constituée d'agriculteurs locaux ou de gens ?*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Elle est constituée de chasseurs.*

Monsieur GILLE : *chasseurs locaux ?*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Oui Montivillons.*

Monsieur GILLE : *Quand ce sont des chasseurs montivillons, c'est bien parce que ces personnes connaissent les lieux*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Tout à fait.*

Monsieur GILLE : *Les gens connaissent l'endroit où ça sévit où il faut réguler. Il y a d'autres endroits sur le territoire où des chasseurs viennent s'inscrire pour faire des battues et en réalité ils viennent pour une partie de chasse et là ce n'est pas sérieux, ce n'est pas aussi bien contrôlé. Dans le cas présent, si c'est une association avec des gens, des chasseurs, agriculteurs locaux qui encadrent ces chasses, c'est une très bonne chose.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Tout à fait. Ce sont des personnes extrêmement sérieuses que nous avons rencontrées avec mon adjoint à la vie associative. Nous les avons rencontrées, nous avons posé cela et c'est pour cela que nous proposons au Conseil municipal de délibérer.*

Y-a-t-il des abstentions sur cette délibération ?

Ah pardon, il y avait encore une remarque ? Allez-y.

Madame LANGLOIS : *Je pense que les chasseurs ne viennent jamais pour faire n'importe quoi. Quand il y a une battue, on vient pas par plaisir, on vient vraiment pour abattre du gibier qui va faire des dégâts mais comme dit Monsieur GILLE, on ne vient pas, les chasseurs qui font une battue, ils le font en battue, c'est pas une partie de plaisir.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Et c'est bien pour cela que nous avons bien indiqué que c'était pour la régulation, non du loisir et que c'était à la demande des riverains et des personnes concernées et c'est pour cela qu'on vous propose d'adopter cette délibération.*

*Est-ce qu'il-y-a des personnes qui s'abstiennent ? Qui votent contre ?
C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serieNumber=517140003,-
CIN=DILA - SIGNATURE
DILA,CU=0902
13000010900011.orgpina@-
oridens@se-MTRP/R-130000-
18900011,C=DILA,C=FR
75015 Paris
2021-06-22 09:01:06

Associations et fondations d'entreprise



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1382

76 - Seine-Maritime

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture du Havre
LES AMIS DE LA CHASSE DE MONTVILLIERS.
Objet : promouvoir et développer la pratique de la chasse
Siège social : 46, avenue Georges Clémenceau, 76290 Montvilliers.
Date de la déclaration : 11 juin 2021.

La Directrice de l'information légale et administrative : Anne DUCLOS-GRISIER

E – FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Nous allons entamer un petit marathon administratif avec Éric LEFEVRE qui va reprendre son souffle, qui va le prendre surtout, qui va devoir tenir sur la durée puisque nous allons aborder de nombreuses délibérations à caractère financier.*

Alors, nous allons en avoir sept délibérations qui vont toutes porter sur ce qu'on appelle la commission locale d'évaluation des charges transférées. Elles concernent, Monsieur LE FEVRE va nous le dire. Elles concernent pas ou très peu la ville de MONTIVILLIERS.

Je vais vous laisser la parole pour expliquer la première. Les autres étant sur le même modèle, je vous proposerai éventuellement que nous les passions rapidement mais on va commencer par s'attarder pour expliquer aux collègues qu'est-ce que c'est que cette CLECT ?

2021.11/151

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°2 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI – ADOPTION

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI),

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la dissolution du SIGDCI.

CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du SIGDCI.

- Que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020**, les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2020 : 1.566.235 €

***Monsieur Éric LE FEVRE** : Merci Monsieur le Maire. La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives en l'occurrence à la dissolution du syndicat inter-collectivité par la gestion et le développement d'un centre information, le SIGDCI.*

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

C'est le même principe pour les sept délibérations qui vont suivre, ce qui est important de savoir c'est qu'à aucun moment la ville de MONTIVILLIERS n'est concernée par une charge supérieure ou une diminution des transferts de charges. C'est uniquement pour valider le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 24 septembre 2021.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau transfert des charges afférent à la dissolution du syndicat inter-collectivité pour la gestion et le développement d'un centre informatique, le SIGDCI qui assurait est depuis assurées par la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique, maintenant c'est la DSIIN, direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et des recettes.

Après en avoir délibéré, je vous propose de retenir à compter du 1^{er} janvier 2020 les éléments suivants : le calcul de la charge nette du syndicat repose sur la moyenne des trois derniers exercices connus de 2017 à 2019 et de valider le montant du transfert des charges suivant pour la ville du HAVRE, prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2020 qui s'élève à 1.566.235 €.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LE FEVRE.*

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



Le Havre, le 27 SEP. 2021

Dossier suivi par : Laurent PIPPO

☎ : 02 35 22 24 23

Objet : Transmission du rapport de la CLECT du 24 septembre 2021

Ref. : C.U./DF/LP/VG/T n°141 /2021

PJ : 1

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver en pièce jointe le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Chargées Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 24 septembre 2021 au Carré des Docks au Havre.

Ce rapport, dont tous les dossiers ont reçu un avis favorable de la CLECT, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

L'ensemble des Conseils Municipaux des communes de l'EPCI peuvent se prononcer sur chacun des dossiers présentés en commission au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal sur le rapport est réputé favorable.

La date d'envoi de ce courrier constitue le point de départ de ce délai.

Je vous remercie de transmettre à la direction des finances de la Communauté Urbaine - qui assure le secrétariat de la CLECT - vos délibérations portant sur les différents rapports dès que vos conseils municipaux auront délibéré.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



le Président de la CLECT

Jean-Louis BUSSELIN

2021.11/152

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°3 – EVALUATION COMPLEMENTAIRE DES CHARGES DE TAXE FONCIERE RELATIVES AU TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE – ADOPTION

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d’évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.
- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoyure mise en place dans l’attente de l’évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;
- Qu’un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférentes aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019**, les éléments suivants :
- L'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Délibération suivante toujours à propos de la CLECT et cette fois-ci, je vous propose de voter et ça concerne l'évaluation complémentaire des charges de taxes foncières relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage et donc ça ne concerne pas la ville de MONTIVILLIERS.*

Est-ce que c'est le même vote ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/153

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°4 – EVALUATION CDES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL – ADOPTION

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert du parking Simone Veil au Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d’évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.
- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s’étant achevée en 2020, il convient de réaliser au 1^{er} janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Prochaine délibération toujours la CLECT, Monsieur LE FEVRE mais je vous propose, c'est que nous sommes sur l'évaluation CDES relative aux charges de transfert du parking Simone Veil au Havre là encore.

Est-ce que nous sommes sur les mêmes principes ? Oui une question ?

Monsieur GILLE allez-y.

Monsieur GILLE : Oui en rapport avec le transfert de charges, la somme envisagée pour la prise en charge par la Communauté Urbaine pour assurer l'entretien de ce parking nous semble énorme : 86.122 €. 86.122 € qui viendront s'ajouter à nos charges de transfert négociées en 2018/2019 à hauteur de 884.448 € par an qu'on va avoir donc chaque année, soit cette nouvelle dépense correspond à 10% de l'ensemble de l'attribution de compensation à verser à la Communauté Urbaine.

86.122 € chaque année à venir c'est énorme pour ce parking. Le montant nous semble surestimé et pour un parking dont l'utilisation risque d'évoluer en fonction du futur parc jardin attractif pour lequel nous avons délibéré lors du Conseil municipal dernier.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vais me permettre de vous ...

Monsieur GILLE : Le parking Simone Veil

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors je vais vous arrêter tout de suite Monsieur GILLE, vous parlez, vous n'écoutez pas. J'ai dit que c'était le parking Simone Veil du HAVRE.

Monsieur GILLE : Pardon, excusez-moi. Je retire mes mots.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion. Oui je préfère vous arrêter de suite parce que

Monsieur GILLE : Je suis désolé.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : j'ai bien précisé pour cela qu'il s'agit du parking Simone Veil du HAVRE. C'est une délibération qui est passée dans toutes les communes. Monsieur LE FEVRE.

Monsieur LE FEVRE : Oui j'allais tenir les mêmes propos que vous Monsieur le Maire donc ça concerne le parking du HAVRE.

Monsieur GILLE : D'accord. je suis désolé. Mea culpa.

Monsieur LE FEVRE : Il n'y a pas un euro qui est à la charge de MONTIVILLIERS.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Ok, alors non seulement je l'ai dit hein Monsieur GILLE mais c'est écrit au 1^{er} chapitre.*

Monsieur GILLE : *Oui oui. Mea culpa.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Donc, je préfère vous arrêter. Bien dans les mêmes termes, est-ce que nous pouvons considérer que c'est un vote favorable ? Pas de difficultés ? Merci*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/154**FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°5 –REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT VIGOR D’YMONVILLE D’UN TRANSFERT DE CHARGES LIE A UNE VOIRIE TRANSFEREE – ADOPTION**

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer le reversement à la commune de Saint Vigor d’Ymonville d’un transfert de charges lié à une voirie restituée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d’évaluation des charges transférées

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d’Ymonville d’un transfert de charges lié à une voirie restituée,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d’Ymonville d’un transfert de charges lié à une voirie restituée ;
- Que dans le cadre de l’exercice de la compétence « voiries d’intérêt communautaire », les voiries des zones d’activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d’Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d’Evaluation de Transfert de Charges s’est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu’en application des dispositions de la loi NOTRe, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d’Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n’a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l’EPCI de l’ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu’un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;

- Qu'il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l'objet d'un double transfert de charges.

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le montant de restitutions du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville

Reversement à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Je vous propose de poursuivre toujours sur la CLECT parce que je vous ai dit qu'il y avait sept délibérations.*

Nous sommes cette fois-ci sur le reversement à la Commune de ST VIGOR D'YMONVILLE d'un transfert de charges lié à une voirie transférée.

Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/155

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°6 –AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer l’ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d’évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur l’ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;
- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l’EPCI.,
- Qu’un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l’exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».
- Qu’une partie des recettes d’occupation de voirie de la Ville du Havre n’a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l’a encaissée à compter de 2019,
- Qu’il convient d’ajuster le montant du transfert ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir**, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :

Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€

- **De valider** le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre

Reversement à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous avons encore une délibération CLECT qui cette fois-ci concerne l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du HAVRE. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/156

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°7 – REFORME DE LA TAXE D’HABITATION – ADOPTION

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer l’ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d’habitation

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d’évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’impact de la réforme de la taxe d’habitation.

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur l’ajustement du transfert de charges des communes de l’ex EPCI de Criquetot l’Esneval ;
- Que les communes d’EPCI à fiscalité additionnelle disposent d’un taux de Taxe d’Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C’était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l’Esneval jusqu’ au 1er janvier 2019.
- Qu’à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n’ont conservé qu’un taux de TH « débasé », c’est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.
- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.

- Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.
- Qu'il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ajuster** les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation
- **De valider**, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINTE MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Et enfin, nous avons encore une commission locale oui une CLECT sur la réforme de la taxe d'habitation. C'est toujours le même vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Très bien **vote à l'unanimité**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/157

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°8 – EVALUATION CDES CHARGES RELATIVES A L’ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE – ADOPTION

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives à l’enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission locale d’évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’évaluation des charges afférentes relatives à l’enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l’enlèvement des encombrants à domicile au Havre.
- Que La compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004
- Que La collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n’a pas fait l’objet de transfert de charges.
- Qu’il est nécessaire aujourd’hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021,

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021,** les éléments suivants :

Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 239.616€

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Et enfin, je crois que c'est la dernière. C'est donc la CLECT sur l'évaluation CDES charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile. Là encore, cela concerne la ville du HAVRE.*

*Pas de remarque non plus ? On considère que **c'est un vote à l'unanimité.** Je vous en remercie.*

Poursuivons, Voilà merci Monsieur LE FEVRE, nous sommes allés vite sur ces sept délibérations concernant les transferts de charges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Nous avons maintenant un dossier qui concerne les flux réciproques. C'est le remboursement de charges de personnel du budget annexe de lotissement écoquartier « jardins de la ville » avec une autorisation de remboursement de frais de personnel. Vous nous expliquez en quoi cela consiste, Monsieur LE FEVRE ? Je vous laisse prendre le micro. Prenez le micro Monsieur LE FEVRE, voilà. Très bien, je vous donne la parole.*

2020.11/158

FINANCES – FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGETS ANNEXE DE LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2021

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué – Le budget de lotissement Eco-Quartier « les jardins de la ville » nécessite l'intervention des agents de la ville de Montivilliers. La masse salariale étant comptabilisée sur le budget principal et afin de valoriser financièrement le temps de travail des agents sur ce budget, la ville doit procéder au remboursement des charges de personnel par des flux réciproques.

A la demande de la trésorerie municipale, la ville doit délibérer pour autoriser l'utilisation des flux réciproques pour rembourser les frais de personnel de l'année 2021 entre ses différents budgets. En effet, la répartition du temps de travail des agents municipaux sur ce budget annexe diffère chaque année. Une délibération devra être votée par année.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'année 2021 ;

VU la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour l'utilisation des flux réciproques entre le budget principal et le budget annexe de lotissement Eco-quartier « les jardins de la Ville » pour le remboursement des charges de personnel ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le remboursement des frais de personnel pour l'année 2021 entre le budget principal et le budget annexe de lotissement Eco-quartier « les jardins de la Ville » par la répartition suivante :

- **Budget annexe Eco-Quartier « les jardins de la ville » : 6 719,57 €**

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget Eco-quartier « les jardins de la Ville »

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)

Montant de la dépense : 6 719,57 €

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel

Montant de la dépense : 6 719,57 €

Monsieur LE FEVRE : *Merci Monsieur le Maire. Pour faire simple, lorsque des personnes de la mairie travaillent sur l'écoquartier, les coûts salariaux doivent être imputés sur l'écoquartier et pour cela, nous devons donc passer une délibération. C'est à la demande de la Trésorerie municipale. Nous avons eu la même délibération l'année dernière, souvenez-vous.*

Je vous propose donc d'autoriser le remboursement des frais de personnel pour l'année 2021 entre le budget principal et le budget annexe de lotissement écoquartier « Les jardins de la ville » par la répartition suivante : 6.719,57 € qui correspondent donc aux coûts salariaux des personnes qui ont travaillé sur l'écoquartier.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Bien merci. Y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? qui est d'avis de voter contre ? Personne.*

Vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Nous avons sensiblement la même chose, Monsieur LE FEVRE avec ces subventions entre le budget principal et le budget annexe ; cette fois-ci pour les activités assujetties à la TVA.*

2020.11/159

FINANCES – FLUX RECIPROQUES, SUBVENTIONS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué – Afin d'équilibrer le budget principal et le budget annexe activités assujetties à la TVA, deux subventions étaient prévues budgétairement entre ces deux budgets.

L'une du budget principal vers le budget annexe activités assujetties à la TVA pour un montant de 156 000 €.

L'autre du budget annexe activités assujetties à la TVA vers le budget principal pour un montant de 64 982,81 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'année 2021 ;

VU la nécessité d'équilibrer le budget principal ;

VU la nécessité d'équilibrer le budget annexe activités assujetties à la TVA ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser :**

- Le versement d'une subvention dans la limite de 156 000 € du budget principal vers le budget annexe activités assujetties à la TVA conformément aux crédits ouverts
- Le versement d'une subvention dans la limite de 64 982.81 € du budget annexe activités assujetties à la TVA vers le budget principal conformément aux crédits ouverts

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 657363 Etablissements et services rattachés à caractère administratif

Montant de la dépense dans la limite de : 156 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget annexe activités assujetties à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 74741 Participations commune membre d'un GFP

Montant de la recette dans la limite de : 156 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget annexe activités assujetties à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes

Montant de la dépense dans la limite de : 64 982,81 €

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget Principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 7551 Excédents des budgets annexes

Montant de la recette dans la limite de : 64 982,81 €

***Monsieur LE FEVRE** : Lorsque nous avons établi le budget primitif 2021, nous avons prévu dans le budget d'équilibrer le budget principal et le budget annexe par deux subventions. Bien qu'elles soient inscrites au budget, nous devons délibérer afin de passer les écritures comptables, ce qui n'était pas fait les années précédentes. Donc afin d'équilibrer le budget principal et le budget annexe assujettis à la TVA, nous devons comptabiliser ces deux subventions prévues budgétairement entre ces deux budgets. L'une du budget principal vers le budget annexe d'activités assujettie à la TVA pour un montant de 156.000 €, l'autre du budget annexe d'activités assujettie à la TVA vers le budget principal pour un montant de 64.982,80 €.*

Après en avoir délibéré, Je vous propose donc d'autoriser le versement d'une subvention dans les limites citées ci-dessus de 156.000,00 € du principal vers le budget annexe TVA, et pour la seconde subvention de 64.982,80 € du budget annexe vers le budget principal conformément aux crédits ouverts.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LE FEVRE.*

Y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Qui voterait contre ? Personne. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.11/160

FINANCES - PROVISION POUR CHARGE PREVISIBLE – FRAIS D'ETUDE PORTÉ PAR HABITAT 76

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Dans le cadre l'aménagement du lotissement du Temple Habitat 76 a porté des frais d'étude que la commune devra rembourser lors de la commercialisation des terrains.

Conformément aux règles budgétaires et financières, la Ville doit anticiper cette dépense future en inscrivant annuellement une provision pour charge prévisible. Lors de la commercialisation des terrains il conviendra de faire une reprise sur provision en vue de procéder au paiement à Habitat 76.

Par conséquent, il est nécessaire de provisionner la somme de 57 316 € sur l'exercice 2021 tel que prévu au budget Annexe du Temple.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ; et plus précisément les articles L 2321-2 et R 2321-2 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- Que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction de la charge estimée et doit l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ;
- Qu'il convient de provisionner la somme de 57 316 € sur 2021 pour couvrir le remboursement à Habitat 76 lors de la commercialisation des terrains

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De provisionner** la somme de 57 316 € sur 2021 en vue de couvrir le remboursement à Habitat 76 lors de la commercialisation des terrains.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 et suivant
Budget Annexe du Temple
Sous-fonction et rubriques : 70 – Services Communs
Nature et intitulé : 6875 - dotation aux provisions pour risques et charges
Montant de la dépense : 57 316 euros

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors Monsieur LE FEVRE, vous continuez sur une autre délibération qui cette fois-ci concerne une provision pour charges prévisibles, un dossier là encore qui date de quelques années. C'est pour des frais d'études portés par le bailleur HABITAT 76.

Monsieur LE FEVRE : Tout à fait donc dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Temple, HABITAT 76 a porté des frais d'études que la commune devra rembourser lors de la commercialisation des terrains.

Conformément aux règles budgétaires et financières, la ville va anticiper cette dépense. Par conséquent, il est nécessaire de provisionner la somme de 57.316,00 € sur l'exercice 2021 tel que prévu au budget annexe du Temple lors du vote du budget 2021.

Considérant que le Conseil municipal va déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction de la charge estimée et va l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative, après en avoir délibéré, Je vous propose de provisionner la somme de 57.316,00 € sur 2021 en vue de couvrir le remboursement HABITAT 76 lors de la commercialisation des terrains.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ?
Oui Monsieur GILLE allez-y.

Monsieur GILLE : Par rapport à cette délibération, donc comme vous l'avez rappelé, cela fait l'objet de plusieurs discussions en Conseil et en Commission lors des mandatures précédentes. Il a été décidé, après avoir fait travailler HABITAT 76 sur un programme de logements sur ce lieu bien précis, il a été décidé lors de la mandature précédente de plutôt réserver ces terrains à un premier projet de 9 parcelles puis en regardant bien la possibilité d'aménager ce quartier, faire plutôt 6 parcelles à titre pavillonnaire.

Par rapport à ça donc, HABITAT 76 a réagi en disant : oui mais si vous ne donnez pas suite à notre programme, on demandera une compensation pour nous indemniser des frais d'études. A cela, notre position a toujours été de dire, enfin de rencontrer d'abord HABITAT 76 et d'essayer de négocier pour qu' HABITAT 76 ne nous demande pas cette indemnisation mais en compensation, essayer de négocier d'autres programmes. Je pense que depuis des décennies on travaille avec HABITAT 76. Pour certains programmes, on aurait souhaité d'ailleurs qu'ils améliorent les conditions des bâtis des logements, d'autres programmes ont été réalisés depuis. D'autres programmes seront réalisés dans le futur avec HABITAT 76 mais avec d'autres donc plutôt que d'accepter une indemnisation pour ce projet bien précis, on préférerait Monsieur le Maire et votre équipe, que vous essayiez de négocier un autre programme puisqu'il y aura d'autres programmes dans le futur. Voilà. Merci.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci. Alors effectivement il s'agit d'une délibération que nous devons prendre d'un point de vue administratif et juridique si je puis dire pour simplement vous dire que ce que vous évoquez là à la fois des discussions avec les bailleurs, sachez que nous avons, je l'ai déjà dit en Conseil municipal mais je le répète ici, c'est que nous avons des rencontres annuelles avec l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire Montivillons pour faire le point de l'existant c'est à dire des logements existants.

Effectivement, HABITAT 76 est un bailleur très présent sur le territoire Montivillons. Nous avons des discussions sur actuellement des rénovations de logements sur un certain nombre de quartiers et nous avons le programme de réhabilitation dans les années 2023/2024 donc les choses avancent et plutôt bien. Avec HABITAT 76 c'est un dossier sur lequel nous aurons l'occasion de discuter. L'idée c'est d'éteindre, nous souhaitons éteindre cette provision avec évidemment le concours du bailleur qui sera

sans doute intéressé par d'autres programmes immobiliers sur la ville mais voilà, on est obligé de la passer. Monsieur LE FEVRE, vous voulez compléter ?

***Monsieur LE FEVRE** : Juste un petit complément. C'est la prudence qui règne en fin de compte. C'est une charge qu'on n'aura peut-être pas à payer en totalité mais dans la prudence comptable, on provisionne ce montant. Si par la suite au niveau des négociations, on peut avoir une bonne surprise d'un montant moindre, tant mieux, mais si c'est ce montant là qu'on doit payer, on l'aura provisionner sur l'année 2021 donc c'est une bonne chose.*

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci. Bien évidemment si nous pouvons mais je pense qu'on est dans plutôt de bonnes relations et je me tourne vers Monsieur GUILLARD et Madame SIBILLE qui sont avec moi lorsque je rencontre les bailleurs, avec les services attractivités et CCAS également donc on a ce dossier dans un coin de la tête et on espère pouvoir le solder mais le principe de prudence appelle, vous savez les règles de comptabilité publique nous obligent à passer cette délibération.*

*Y-a-t-il des oppositions ? pas d'opposition pas d'abstention ? Oui, des abstentions ?
D'accord on a noté l'administration générale. Parfait.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2021.11/161

FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'ÉLUS – MANDAT SPECIAL AU FORFAIT

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. – Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent être appelés à effectuer, pour l'exécution de ces mandats, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Madame Christel BOUBERT, adjointe au Maire en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs de détente et de loisirs, a dû se déplacer les 26 et 27 août 2021 à Brest pour la remise du label « Ville active et sportive » 2020 et 2021.

Les frais liés à ce déplacement seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (forfait de 17,50 € par repas et forfait de 70 € par nuitée).

Madame Christel BOUBERT a pris un véhicule municipal pour ce déplacement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat ;

CONSIDERANT

- Que la ville doit prendre en charge les frais de déplacement pour mandat spécial de Madame Christel BOUBERT, adjointe au Maire ;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner mandat spécial à Madame Christel BOUBERT, adjointe au Maire, pour un déplacement à Brest les 26 et 27 août 2021 afin de recevoir le label 2020 et 2021 « Ville active et sportive » ;
- De rembourser les frais inhérents à cette mission sur la base des forfaits utilisés pour le personnel municipal, eux-mêmes fixés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (forfait de 17,50 € par repas et forfait de 70 € par nuitée), et sur présentation de justificatifs (facturette de restauration, facture d'hôtel).

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 021

Nature et intitulé : 6532 Frais de mission

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vous propose de passer à la délibération suivante. Monsieur LE FEVRE c'est toujours vous. C'est pour le remboursement de frais de déplacement. Monsieur LE FEVRE.

Monsieur LE FEVRE : Madame Christel BOUBERT adjointe au Maire en charge de la vie sportive du développement, du sport santé et des équipements sportifs de détente et de loisirs a dû se déplacer les 26 et 27 août 2021 à BREST pour la remise du label « ville active et sportive 2020/2021 ». Les frais liés à ce déplacement seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières alloué à cet effet aux fonctionnaires de l'État, soit un forfait de 17,50 € par repas et un forfait de 70 € par nuitée. Madame Christel BOUBERT a pris un véhicule municipal pour ce déplacement. Je vous propose de rembourser les frais inhérents à cette mission sur la base du forfait utilisé par le personnel municipal donc le forfait est de 17,50 € pour les repas et 70 € par nuitée, le tout sur présentation de justificatifs bien entendu.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE FEVRE. Y-a-t-il des remarques ? Oui Madame LAMBERT ?

Madame LAMBERT : En tant qu'élue, nous ne sommes pas fonctionnaires de l'état, nous sommes élus et nous touchons une indemnité.

Pendant notre précédent mandat, nous nous servions de nos véhicules. Le Maire avait rendu le véhicule d'ailleurs aux services et on ne faisait jamais passer de délibération pour des frais. Je suis allée moi-même avec Monsieur GONFROY chercher le label « terre de jeux » à PARIS. Je n'ai pas fait passer de note de frais. Je me suis rendue à NANTES pour préparer les marchés de Noël avec des troupes. Je ne me suis pas fait rembourser de frais. Voilà donc nous voterons contre cette délibération parce que nous estimons que tout le monde doit faire des économies et des efforts surtout dans la situation actuelle pour la ville, par rapport à la crise sanitaire que nous avons eu et les indemnités des élus sont là pour pallier à ce genre de frais.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Bien, est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Alors simplement rappelez, vous avez dit affirmer ici au Conseil municipal Madame LAMBERT qu'il n'y avait pas eu de frais engagés. Écoutez, je prends note de vos déclarations. Simplement dire que là nous sommes dans le cadre d'une délibération qui se prend dans toute collectivité mais alors toute collectivité. La ville de MONTIVILLIERS a aussi pris ce genre de délibération, j'insiste donc on pourra reprendre, vous dire que c'est déjà arrivé et surtout que nous avons fait le choix surtout de nous mettre au forfait c'est à dire qu'il y a des endroits où on aurait pu y aller en vous présentant et c'était « open bar » ce qui n'est pas le cas, nous sommes exactement sur le même montant alloué aux agents. En fait, on s'est mis sur la même somme et je pense que c'est même plutôt sain de le faire en transparence devant le Conseil municipal, enfin, moi je trouve que c'est une règle de démocratie que de rendre compte. Il n'y a aucun souci, au moins il y a la transparence dans cette mandature.

Oui, je vous écoute. Allez-y, appuyez.

Monsieur GILLE : Par rapport à cette délibération, effectivement les élus, maires et adjoints touchent des indemnités pour réaliser leurs fonctions au service des montivillons. Pour toutes les opérations courantes, il nous semble logique que les élus utilisent leurs indemnités pour leurs actions, pour mener à bien et écouter les habitants, rendre les services nécessaires en tant qu' élu. Par contre, quand il s'agit de déplacements exceptionnels comme celui-là, c'est différent notre groupe « Nouvel élan », votera pour cette délibération.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : D'accord. Merci Monsieur. Oui, Madame LANGLOIS.

Madame LANGLOIS : Oui, bien je pense que Madame

On entend pas.....

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Ce que je veux dire c'est qu'en fait on a appliqué le même tarif que les fonctionnaires.*

Madame LANGLOIS : *Oui d'accord OK mais nous on n'a jamais, on s'est déplacé pendant nos six ans, on n'a jamais fait de factures. JAMAIS.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Bah nous on fait des factures.*

Madame LANGLOIS : *Oui bah voilà.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *On fait des factures sur justificatifs.*

Madame LANGLOIS : *Nous on avait des justificatifs mais on les faisait pas passer.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *D'accord. J'ai pris acte de vos déclarations. Alors si je comprends bien, au niveau des oppositions, il y aura quatre voix. Je vous laisse lever la main pour l'administration générale. Pas d'abstention. Le reste du Conseil municipal **vote pour** et merci.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 29

Contre : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT + pouvoir Agnès MONTRICHARD, Nicole LANGLOIS)

2020.11/162

FINANCES – SOLLICITATION DE REAFFECTATION EN INVESTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES VALORISATIONS DES CHARGES D'INVESTISSEMENT NETTES DE VOIRIE

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. – Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Conformément au rapport définitif et conclusions de la CLECT du 13 septembre 2019 il a été évalué dans le dossier n°4 « Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie » une valorisation des charges d'investissement nettes d'un montant de 559 575 € (voir diapo 29 du rapport annexé).

A ce jour, les attributions de compensation négative de la commune s'élèvent à 884 448.27 € et sont imputés intégralement en fonctionnement (au 739211 « Attribution de compensation ») malgré le fait qu'une partie ait été évaluée à l'origine sur des dépenses d'investissement.

De plus, au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les communes ayant une évaluation significative de cette charge d'investissement similaire à Montivilliers tel que Criquetot-L'esneval (79 972 €), Gonfreville l'Orcher (995 191 €), Harfleur (114 114 €), Octeville-Sur-Mer (286 491 €) et Sainte-Adresse (179 567 €) ont toutes fait le choix d'impacter le montant correspondant à cette évaluation sur leurs attributions de compensation d'investissement.

Par conséquent il est proposé de solliciter la réaffectation de cette valorisation d'AC pour un montant de 559 575 € en investissement (au 2046 « Attribution de compensation d'investissement »), pour une répartition de l'attribution de compensation définitive pour la commune à partir de 2022 comme suit :

- Attribution de compensation de fonctionnement : - 324 873.27 €
- Attribution de compensation d'investissement : - 559 575 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport définitif et conclusion de la CLECT du 13 septembre 2019

VU la délibération 2019.11/157 de la commune du 4 novembre 2019

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- Que le Conseil Municipal doit délibérer afin de solliciter la modification de la répartition des attributions de compensation auprès de la Communauté urbaine

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De solliciter** la communauté urbaine pour modifier la répartition des attributions de compensation à partir de 2022,
- **D'imputer** partiellement le montant de l'attribution de compensation négative de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022 en fonctionnement à hauteur de 324 873,27 €
- **D'imputer** partiellement le montant de l'attribution de compensation négative de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022 en investissement à hauteur de 559 575 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Imputation budgétaire

Exercice 2022 et suivant

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : opération non ventilable

Nature et intitulé : 739211 - Attribution de compensation

Montant de la dépense : 324 873,27 euros

Nature et intitulé : 2046 - Attribution de compensation d'investissement

Montant de la dépense : 559 575 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Je vais proposer à Monsieur LE FEVRE de reprendre la parole, cette fois-ci, sur la réaffectation en investissement des attributions de compensation des valorisations des charges d'investissement nettes de voirie. Alors je crois que ça vaut pour le coup sur une telle délibération, ça vaut le coup de s'appesantir. Vous nous expliquez, Monsieur LE FEVRE ,*

***Monsieur LE FEVRE** : Lorsque la Communauté Urbaine qui a été créée, des transferts de charges ont été discutés dans les différentes mairies. Il y a eu des accords qu'ont été donnés sur les montants transférés en fonctionnement, en investissement et donc la ville de MONTIVILLIERS avait fait un choix différent de beaucoup de communes, je vais vous lire la délibération. Je vais peut-être y passer un petit peu de temps mais je pense que c'est important.*

Conformément au rapport définitif et conclusions de la CLEC du 13 septembre 2019, il est évalué dans le dossier n°4 des charges relatives au transfert de la compétence voirie, une valorisation des charges d'investissement nette d'un montant de 559.575 €. Vous avez en annexe la copie de la diapo. A ce jour, les attributions qui sont négatives de la commune, s'élèvent à 884.448,27 € et sont imputées intégralement en fonctionnement, malgré qu'une partie a été évaluée à l'origine sur les dépenses d'investissements. De plus, lorsqu'on regarde la Communauté Urbaine Le Havre Seine-métropole, les communes ayant une évaluation significative de cette charge d'investissement de voirie similaire à MONTIVILLIERS, telles que CRICQUETOT L'ESNEVAL, GONFREVILLE L'ORCHER, HARFLEUR, OCTEVILLE-SUR-MER, SAINTE-ADRESSE, ont toutes fait le choix d'impacter le montant correspondant à cette évaluation sur leurs attributions de compensation d'investissement.

Par conséquent, il est proposé de solliciter la réaffectation de cette valorisation d'attribution de compensation pour un montant de 559.575 € en investissement pour une répartition de l'attribution de compensation définitive pour la commune à partir de 2022 comme suit : compensation de fonctionnement : 324.873,27 €, compensation d'investissement : 559.575,00 € ce qui fait donc un total de 884.448,27 €.

Nous pensons qu'il est important d'imputer les dépenses d'investissement de la voirie dans les comptes d'investissement. Les avoir imputés dans les dépenses de fonctionnement n'était pas à notre avis, une bonne chose. Comptablement, les investissements sont des investissements.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer afin de solliciter la notification de la répartition des attributions de compensation, je vous propose de solliciter la Communauté Urbaine pour modifier la répartition de compensation à partir de janvier 2022, fonctionnement pour le montant de 324.873,27 €, pour la partie investissement de 559.575,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE FEVRE.

Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Oui Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : *Oui simplement pour dire que c'est assez logique puisque avant on avait les charges de voirie et qu'aujourd'hui c'est la Communauté Urbaine qui honore ces dépenses pour le compte de la commune, que les sommes qui correspondent à des travaux soient en section d'investissement et que les charges qui concernent des frais de fonctionnement soient séparées et scindées dans nos budgets, c'est dans la suite logique des choses, donc nous voterons bien sûr cette mesure.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci bien.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de voter contre ? Personne, de s'abstenir ? Personne.

C'est donc un vote à l'unanimité. Merci

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2020.11/163

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué. – L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2022 ;

Sa commission municipale Finances réunie le 8 novembre 2021 consultée ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022** sur la base du document annexé à la présente délibération.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Monsieur LE FEVRE, nous poursuivons cette fois-ci sur un dossier évidemment important puisque c'est ce que l'on appelle le rapport d'orientation budgétaire, le ROB et nous allons passer à la phase du débat, nous allons donc ouvrir cette phase de débat et il s'agira à la fin de vos explications, Monsieur LE FEVRE et sans doute des questions ou des remarques des différents collègues du Conseil municipal, de prendre acte de la tenue de ces débats et ces débats, ils commencent avec vous, Monsieur LE FEVRE.*

***Monsieur LE FEVRE :** Merci Monsieur le Maire. Avant de commencer permettez-moi, Monsieur le Maire de remercier le service financier de la ville pour son engagement, sa disponibilité et la qualité du travail fourni notamment par le nouveau directeur financier.*

Ce travail a commencé au mois de mai 2021 en collaboration avec la direction, les chefs de services et les différents responsables de budgets et mes collègues élus.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire DOB doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

En introduction, voici nos orientations budgétaires : tout d'abord, l'espoir d'une sortie de crise sanitaire en 2022 ; espoir que nous partageons tous mais ceci ne doit pas faire oublier les besoins que cette période a exacerbés ou mis à jour, qu'il s'agisse des solidarités ou tout simplement en matière de lien social, d'animation locale et de renforcement de la qualité de vie.

Ce projet de budget traduit la réponse volontariste d'un haut niveau de services rendus aux habitants notamment en matière de solidarité, avec la mise en œuvre en année pleine du nouveau règlement des aides facultatives du CCAS au plus près des situations de précarité vécues et la pérennisation de la plateforme d'accueil, d'écoute et de services en direction des personnes les plus vulnérables. Un service public de proximité renforcé également avec la création d'une maison « France services » ainsi que le soutien à l'accès de tous au numérique avec le recrutement d'un conseiller numérique. Le soutien à l'accès et à l'emploi et à la formation pour les jeunes, comme pour les personnes privées d'emploi avec les contrats d'apprentissages, les contrats d'insertion et les services civiques, le projet de services de la Police Municipale avec une équipe désormais portée à six agents au service de la sécurité des Montivillons et la poursuite du déploiement de la vidéoprotection dans la ville.

L'importance accordée à l'éducation des jeunes Montivillons comme à l'accès du plus grand nombre à la vie culturelle et sportive. Un niveau important d'investissement pour l'entretien de nos écoles et la consolidation des moyens de fonctionnement. Le soutien reconduit à la vie associative et aux clubs sportifs. L'investissement en faveur des structures sportives, la reconduction d'initiatives municipales en lien avec les associations en matière de sport pour tous et d'animations jeunesse. Une ville culturelle en proximité avec des rendez-vous attendus, des « Monti 'spectacles » et le déploiement de la « Micro-folie » venant renforcer l'action culturelle de la ville portée par une programmation de spectacles et d'expositions de qualité, ainsi que l'action de la bibliothèque et de la maison des arts.

L'attractivité économique et le rayonnement du territoire avec un renforcement des relations avec les commerçants, artisans et entreprises ainsi que la pérennisation des « Monti-marchés d'été » sans oublier la poursuite des actions engagées en faveur des transitions écologiques et solidaires avec notamment le lancement du programme « Parc jardin Ternon » d'ici la fin de l'année 2022.

La phase active de l'atlas de la biodiversité communal après avoir été retenue dans le cadre d'un projet et obtenue le soutien de l'office français de la biodiversité.

La concrétisation des engagements de territoire engagé pour la nature, le développement de la végétalisation en ville, la mise en œuvre du projet « une naissance, un arbre », la création d'îlots de fraîcheur, la poursuite des audits énergétiques des bâtiments en vue de programmation des opérations, ainsi que la conversion progressive du parc automobile, le recours inclus à la participation des habitants avec un poste lié à la démocratie participative.

Conformément à nos engagements, gel des taux d'imposition, non évolution des tarifs municipaux, nos dépenses de fonctionnement d'un montant de 20.540.000 €, dépenses d'investissement de 6.174.000 €.

Ce budget, en conformité avec les recommandations de la CRC (Chambre régionale des Comptes), se veut réaliste, volontaire et engage de nombreux projets au service de la population.

Après en avoir délibéré, je vous proposerai de prendre acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2022 sur la base des documents annexés à la présente délibération.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Monsieur LE FEVRE. Alors j'imagine qu'il y a peut-être ici ou là des questions, des remarques, des observations ?*

Il s'agit d'un débat donc nous pouvons débattre. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, alors c'est Madame LAMBERT.

Madame LAMBERT : *Oui merci Monsieur le Maire. On peut remarquer que même s'il y a eu le transfert au niveau des salariés de la piscine, que la masse salariale a augmenté ? C'est une question pour Monsieur LE FEVRE plutôt alors que justement, la Cour des comptes nous avait déjà pointé du doigt en disant que sur ce poste, il fallait qu'on fasse attention. Est-ce que vous pouvez me confirmer ?*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je propose de prendre toutes les questions. Vous en avez d'autres questions ? c'est pour faire un tir groupé peut-être ?*

Madame LAMBERT : *Après c'était surtout au niveau des projets. On note certains projets qui étaient déjà en cours d'engagement, que vous avez reconduit avec l'ancienne mandature, des nouveaux projets bien évidemment, mais on reste encore beaucoup dans les phases d'étude à part la Sente des rivières qui devrait être livrée en 2022 si j'ai bien compris, non ou ça commence en 2022 ? voilà c'est ça.*

Le reste par exemple, le skate-park, on en est où ? Je ne l'ai pas vu au budget. J'ai vu que 30.000 par exemple pour « Gand » alors qu'il y a quand même pas mal de choses à faire sur Gand même s'il y a le nouveau complexe, il est assez dégradé au niveau du plafond.

Enfin, voilà, il y a des choses comme ça dans le budget où j'aurais voulu avoir quelques précisions en fait.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *D'accord. Je vous propose comme Éric LE FEVRE le complétera peut-être. Sur les projets en cours, vous dire pour vraiment des précisions sur la Sente des rivières. Effectivement il était indiqué notamment dans la presse locale, c'était 2022. 2022 c'est toute la phase de retrait des déchets, des encombrants, de toute la phase qui nous prendra beaucoup de temps parce qu'il y a un sacré coup de propre à faire et cela va nous mobiliser toute l'année et ensuite avec le programme d'opération qui a été détaillé lors du Conseil municipal du 4 octobre, c'est plutôt l'horizon 2024 qu'il faut imaginer ce projet about. L'idée étant qu'avant le 31 décembre 2022, nous ayons eu ce premier coup de pioche, ce premier acte symbolique pour pouvoir toucher, souvenez-vous les subventions qui sont décernées au titre du contrat de territoire, donc voilà ayons bien à l'esprit pour éviter des confusions, qu'on serait plutôt sur l'horizon 2024 puisque c'est un très très gros chantier, le premier acte c'est vraiment de déblayer tout ce qui partira et ce sont des quantités astronomiques de déchets à enlever.*

Vous avez évoqué le skate-park. C'est un projet j'insiste car j'ai effectivement lu ce que vous aviez écrit, sachez que ce n'était pas dans notre programme électoral Madame, il faut corriger. C'est une rencontre

avec des jeunes lorsque nous avons eu une rencontre à l'été dernier avec des jeunes, que l'idée a germé et puis on les a vus très motivé. Vous étiez là d'ailleurs ce soir-là, eh bien on s'est dit certes ce n'est pas dans le programme, mais on va y aller mais alors on veut y aller et alors évidemment comme tout projet, je pense que tout élu qui a eu des responsabilités sait qu'un projet eh bien il y a toute une phase de rencontres, d'étude, il y a toute une phase d'échanges. Je me tourne vers Madame BOUBERT qui s'est rendue je crois avec Madame RENOUTOT avec des jeunes, vous êtes allées voir un ou deux skate-parks à côté parce qu'en fait, il y a tous les prix, il y a toute la gamme de prix et on a des jeunes qui sont extrêmement raisonnables, qui nous disent « non non on préférerait travailler sur tel ou tel type de skate-park » et donc nous serions pas prêts pour ouvrir si je puis dire un skate-park avec tous les délais et vous les connaissez, les études de marché. Nous ne serions pas prêts pour une période qui serait au printemps. Je pense qu'un skate-park c'est plutôt utile pour les beaux jours. Par contre, on sera prêt pour l'année 2023 sans difficulté. Nous l'avons déjà dans les tablettes. Tout cela évidemment a un coût et il y a des moments où il faut faire des choix et on a préféré le différer à 2023 tout simplement parce que nous ne serions pas prêts. C'est une première réponse.

Sur un certain nombre de projets que vous avez évoqués, je voulais quand même vous dire que sur les équipements sportifs, nous mettons des sommes conséquentes, sur un certain nombre d'équipements sportifs. Nous l'avons fait cette année. Je rappelle ici et tout le monde le sait, le parquet de la salle Sibran, avec l'éclairage et la réfection. C'était quasiment 100.000,00 €. Une somme colossale de 100.000,00 € qui a pu être mise sur la salle Sibran et donc c'est plutôt très plaisant et je crois que ça a fait l'unanimité à la fois de notre club mais aussi des clubs qui viennent à MONTIVILLIERS.

Sur les équipements sportifs, nous avons des sommes colossales qui sont engagées. Là encore, j'insiste. Celles pour le GMT parce que conformément à une convention qui a été passée par mon prédécesseur, nous honorons cette convention et c'est donc une somme de plus de 200.000,00 € je dis bien, plus de 200.000,00 € qui est affectée pour un équipement sportif et en l'occurrence, un club.

Nous avons effectivement des frais engagés sur Gand. Effectivement je crois que dans le détail, Monsieur LE FEVRE peut-être pourra apporter des précisions et maintenant sur l'augmentation de la masse salariale, alors peut-être trois observations : la première, c'est qu'il n'y a pas de création de poste sur 2022. Il y aura tout simplement la concrétisation des décisions qui ont été prises et je crois même qu'elles ont été prises à l'unanimité ici lorsque nous avons décidé par exemple de recruter un sixième poste de Policier Municipal.

C'est un choix qu'en tant de Maire j'assume, que je vous ai présenté en disant je pense qu'il est important que nous puissions vis-à-vis de nos concitoyens, alors que l'État se désengage, alors que nous sommes toujours dans ce rapport avec les services de l'État pour dire, la sécurité c'est l'affaire de l'État. C'est à l'État mais on le sait, la police nationale, on connaît ses effectifs, même si nous avons un regain d'emplois qui vont être déployés sur le Commissariat du Havre notamment à hauteur de 48 ETP sur le Commissariat du HAVRE. Néanmoins, il nous apparaissait important et je garde la délégation sécurité, c'est de renforcer la Police Municipale. Nous avons aujourd'hui un projet de services avec des policiers portés à un effectif de six + en janvier 2022, nous aurons deux chiens. J'insiste, le deuxième chien va arriver. Il sera autorisé à être sur la voie publique officiellement en janvier 2022. C'est un effort considérable donc évidemment ce seront douze années, c'est à dire douze mois pardon plein alors que le dernier policier municipal vient d'arriver il y a quelques semaines de cela, donc forcément cela a une incidence sur l'effectif.

Deuxième point, la GVT, le glissement vieillesse technicité. C'est une obligation, une revalorisation des catégories C, c'est comme cela, c'est l'État qui l'impose et c'est sans doute très bien d'ailleurs à l'égard de nos employés communaux de catégorie C, donc ça c'est un montant de mémoire de 65.000,00 €. C'est une revalorisation qui nous est imposée.

Deuxième point sur le glissement vieillesse, c'est tout simplement les avancements d'échelons. Toute carrière professionnelle d'un agent communal bénéficie évidemment d'une revalorisation de son salaire. C'est comme cela et donc c'est ce qu'on appelle la GVT.

Et puis le troisième point sur cette masse salariale et nous en avons débattu et je crois même à l'unanimité, c'est un choix qui était fait. Alors ça concerne moins d'1% ou 1% de l'ensemble des budgets de la masse salariale, c'est le coup de pouce que nous avons voulu donner aux jeunes, aux jeunes les plus en difficulté, aux personnes les plus en difficulté avec trois dispositifs.

Le premier, le PEC (parcours emploi compétence). Nous avons fait le choix d'embaucher des personnes avec le Pôle Emploi pour des personnes qui étaient sans doute « un peu sur le carreau » si je puis dire ou qui avaient besoin d'être raccrochées, qui avaient besoin de retrouver confiance et donc nous accueillons aujourd'hui des PEC (parcours emploi compétence), c'est pas très joli l'acronyme mais ça s'appelle comme ça. Un choix fort a été fait avec cette équipe municipale c'est de faire bénéficier à des jeunes de contrats d'apprentissage. Nous avons sept contrats d'apprentissage dans nos services, des jeunes qui peuvent être en CAP, qui peuvent être en licence pro c'est à dire nous avons favorisé l'alternance et aujourd'hui nous avons sept contrats.

Et enfin, les services civiques : cinq services civiques actuellement sont accueillis au sein de la ville de MONTIVILLIERS. Ce sont des jeunes qui sont suivis par la Mission Locale et qui peuvent découvrir ce qu'est une collectivité. Je vous assure pour rencontrer ces jeunes qu'ils sont plutôt contents et d'ailleurs qu'ils donnent entière satisfaction pour certains, ils ont trouvé une vraie vocation.

Je ne voudrais pas faire de parallèle trop hasardeux mais souvenez-vous des emplois jeunes de Lionel JOSPIN. Dans cette collectivité, le choix a été fait en d'autres temps par un prédécesseur, Michel VALLERY qui avait fait le choix des emplois jeunes à l'époque. Aujourd'hui dans cette collectivité, c'était dans les années 97, vous avez des agents qui aujourd'hui sont cadres dans cette collectivité et ont commencé emploi jeune, donc vous avez quasiment pas loin de vingt postes que nous avons effectivement fait le choix d'assumer, d'encourager parce que c'est aussi dans un moment de crise et vous avez souligné cette crise, une crise économique, sanitaire et bien je crois que le coup de pouce à celles et ceux qui sont peut-être les plus éloignés de l'emploi et en tout cas, aux jeunes, à la jeunesse en qui cette équipe veut faire confiance, c'est un choix. Évidemment nous l'avions dit mais ça représente 1% si je puis dire de la masse salariale mais je crois qu'il y avait ce retard, on a essayé de combler ce retard vis-à-vis de la jeunesse et ce qui explique pour partie cela.

Un dernier point : il faut voir aussi dans l'augmentation effectivement de la masse salariale, ne pas oublier qu'il y a des recettes. J'insiste. Ce serait trop facile de dire : il y a telle augmentation et je laisserai le soin à Éric de nous le préciser, nous avons des recettes, j'insiste sur un certain nombre de dispositifs, je pense au Conseiller numérique. Nous avons pu émerger à des recettes, sur le conseiller en insertion socio-professionnel, nous l'avons dit lors du dernier Conseil municipal, nous sommes allés chercher des recettes. Des recettes là encore du côté de l'État pour un certain nombre d'emplois aidés donc je pense qu'il ne faut pas minimiser cette somme de recettes et je laisse tout de suite le soin à Éric LEFEVRE de compléter mon propos. J'ai en tête la somme mais lui va le dire plus précisément.

Monsieur LE FEVRE : Concernant la masse salariale, si l'on compare le budget 2021 à 2022, vous pouvez également comparer le réel estimé 2021 qui se rapproche du budget 2021.

Effectivement on a un écart qui est important entre le budget 2021 et le budget 2022 de 836 K€ mais qui est justifié. Par contre, comme le disait Monsieur le Maire, dire que l'on a 836.000,00 € d'augmentation, n'est pas totalement juste, il faut se méfier et bien analyser la masse salariale. Il faut être très prudent si on repart en 2019, on avait eu une diminution de 205.000,00 € de la masse salariale qui était due au transfert du personnel de la

voir vers la Communauté Urbaine donc mois 205.000,00 € en masse salariale mais par contre on avait eu + 205.000,00 € en attribution de compensation donc c'était totalement nul, donc méfiance au niveau de la masse salariale. Également en 2020, on avait eu un transfert du personnel de la piscine -605.000 € de masse salariale mais en contrepartie, on avait – 605.000,00 € de recettes parce que les coûts salariaux de la piscine étaient refacturés à la Communauté Urbaine. On peut avoir une masse salariale qui diminue et des charges à côté qui augmentent ou des recettes qui diminuent donc prudence quand on parle de la masse salariale.

En l'occurrence, sur les 836.000,00 € d'écart du budget 2022, on a en contrepartie 444.000,00 € de recettes. Ces recettes, comme le disait Monsieur le Maire, c'est le financement des jeunes en insertion pour un peu plus de 200.000,00 €, c'est une partie du remboursement du CCAS sur les coûts salariaux que la Mairie paie, ce sont les subventions du Conseiller insertion socioprofessionnel, Conseil numérique, donc si on prend les 836.000,00 € d'augmentation - 444.000,00 € de recettes, on arrive à une augmentation de 392.000,00 € soit 3,5% de la masse salariale.

Comme l'a signalé Monsieur le Maire, on a aussi des coût incompressibles : revalorisations catégorie C, la GVT (glissement vieillesse technicité) pour un montant de 115.000,00 €, ce qui fait que l'impact de notre politique salariale, c'est 277.000,00 € sachant que dans ce montant-là, on a 102.000,00 € des contrats d'insertion jeune qui correspondent à 1% de notre masse salariale et on a 30.000,00 € aussi de nouveaux dispositifs d'astreintes et le reste en fin de compte, 145.000,00 € c'est le résultat de notre politique, de transition écologique, de sixième policier municipal, de tout ce qu'on a mis en place, les nouveaux postes qui ont glissé, qui étaient essentiellement des embauches du dernier trimestre 2021 et qui sont en totalité sur 2022, donc 145.000,00 € pour faire tout ce qu'on a prévu de faire, je trouve que c'est tout à fait raisonnable comme augmentation de la masse salariale.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE FEVRE. Voilà, ces explications qui étaient importantes, elles sont techniques mais je crois que c'est important effectivement de les poser mais aussi de rappeler que tout le travail qui est fait par les agents de la ville de Montivilliers c'est du service rendu, insistons, c'est du service rendu aux habitants et la ville de Montivilliers avec ses 16.000 habitants peut s'enorgueillir d'avoir des services publics, faut-il rappeler ici combien nous avons des équipements sportifs de qualité. Pour les faire fonctionner, en tout cas, pour les entretenir, il nous faut des agents, des agents des services des sports. Lorsqu'on parle de protection, nous aurons l'occasion dans le débat de montrer, et j'ai souhaité dès mon élection en tant que Maire assurer la vidéoprotection. C'est un choix. Un choix parce qu'il y avait vis-à-vis de nos concitoyens une nécessité d'être dans la protection et donc également de renforcer, je le dis, la Police Municipale et tout le monde sur les rangs, dans ce Conseil municipal est d'accord. Alors évidemment il y a une traduction budgétaire si on d'accord pour embaucher, il faut toujours savoir que derrière, il y a une traduction budgétaire. Ce sixième poste de policier Municipal, je ne crois pas qu'il soit remis en cause ici puisqu'il a été voté à l'unanimité. Après c'est tout à fait possible de changer d'avis mais ce niveau de services rendus à la population, il est une traduction et vis-à-vis des jeunes j'insiste, c'est un choix, apprentis, services civiques et PEC, c'est un véritable choix d'une collectivité qui jusqu'alors n'accueillait aucun apprenti. Je pense que nous étions une des rares villes de cette taille, la deuxième ville de l'agglomération havraise qui n'accueillait pas d'apprenti. Nous avons souhaité rapidement nous remettre au travail là-dessus et j'en profite puisque j'ai le micro, pour remercier celles et ceux qui sont tuteurs parce qu'accueillir des apprentis, c'est une bonne chose et nous l'avons vu pour les collègues qui siègent au comité technique, au CHSCT, il y a une nécessité évidemment d'un tutorat pour accompagner au mieux ces jeunes. Des fois, ils sont un peu moins jeunes aussi, il faut le dire, parce que nous avons des personnes qui reprennent de l'alternance mais on va considérer qu'ils sont jeunes également, en tout cas dans le métier.

Voilà, sur ces précisions apportées à Madame LAMBERT, il y a sans doute question ?

Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : D'abord merci pour le travail effectué par les services et pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

J'ai quand même une observation à faire concernant les contributions directes en matière de fiscalité. Suite à la commission finance qu'on a eu lundi soir, j'ai essayé de comprendre certaines choses concernant cette présentation d'évolution de la taxe foncière et de la taxe habitation supprimée hors résidence secondaire, fait suite à la décision de l'État de supprimer progressivement cette taxe d'habitation sur trois ans, jusqu'en 2023.

Concernant MONTIVILLIERS, dans les années 1970/1980, un choix a été fait par la municipalité de forcer sur la taxe foncière bâti afin d'avoir un maximum de recettes pour investir et développer MONTIVILLIERS, contribuer rapidement à son développement dans les années 1985/1990. Aujourd'hui avec cette suppression de la taxe d'habitation, nous sommes compensés disons, moins bien compensés avec ce coefficient correcteur. Les communes qui ont eu la main moins lourde à l'époque sur le foncier pendant des années, sont aujourd'hui mieux compensées que celles dont la fiscalité foncière était supérieure à la moyenne. Je parle de ça bien sûr en comparaison à strates égales en comparant des villes de tailles équivalentes. Voilà ce que je voulais dire en matière de fiscalité. Pour le reste, nous prenons acte de vos choix. Ils ne sont pas tous approuvés par nous-même mais bon, c'est votre choix, vous êtes la nouvelle majorité à MONTIVILLIERS donc nous prenons acte de vos intentions. Merci.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non pas d'autres remarques. Écoutez je ne vois pas d'autres micros.

Écoutez, mes chers collègues, tout d'abord, merci d'avoir contribué et peut-être même d'avoir enrichi le débat avec vos interventions successives. Là encore évidemment il y a une majorité, c'est normal qu'il y ait des oppositions, c'est le jeu démocratique, c'est même plutôt une très bonne chose. Je suis même certain que sur un certain nombre de projets, nous sommes d'accord parce que nous savons les uns et les autres que si nous sommes engagés c'est dans l'intérêt de nos concitoyens.

Peut-être quelques mots pour conclure ce débat. Comme l'an dernier, notre principale orientation, elle reste évidemment le sérieux budgétaire et le sérieux budgétaire, nous l'avons, nous le démontrerons une nouvelle fois lors du prochain Conseil municipal, le 2 décembre, avec le vote qui vous sera soumis.

Le sérieux budgétaire c'est d'abord se conformer à ce qui était une observation de la Chambre régionale des comptes sur la période précédente, avoir des prévisions les plus proches possible du réel et ne pas systématiquement inscrire des recettes qui ne se réalisent pas, ni des dépenses qui ne verront pas le jour.

Pour mémoire, la Chambre régionale des comptes a observé une sous-consommation récurrente de l'ordre de 15% des crédits inscrits en fonctionnement. C'était une habitude, une mauvaise habitude à laquelle nous mettons fin et nous y mettrons fin lors du vote solennel le mois prochain. Cela est d'autant plus important et nécessaire que la période que nous traversons, les hypothèses de reprise économique, même si elles peuvent paraître favorables après une crise sans précédent, ces perspectives, toutes ces perspectives restent fragiles. Si les bonnes nouvelles éventuelles sont incertaines et bien fragiles, les nouvelles qui sont bien moins favorables pour les collectivités, elles sont malheureusement plus certaines car à l'égard des collectivités et des communes en particulier et donc de nos concitoyens, l'État est en recul. Cela se ressentira sur les variables d'ajustement des dotations. Cela se ressent sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation dont nous avons fait état il y a quelques instants. Nous le répétons, cela a plusieurs effets négatifs : perte de dynamisme des bases donc des recettes qui s'érodent dans le temps car la compensation n'évolue plus, et puis, nous le voyons avec un coefficient,

c'est donc une perte de recettes locales. Pour autant, nous faisons et réaffirmons un choix : celui du gel des taux de l'imposition locale, tout comme le gel des tarifs municipaux, c'était un engagement pour la deuxième année. Nous tiendrons cet engagement et contrairement à d'autres communes, pas si lointaines de nous, nous n'avons pas fait le choix au bénéfice de la réforme, de limiter l'exonération des nouvelles constructions pendant deux ans. Elle maintenue à 100%.

La période que nous traversons depuis bientôt deux ans reste difficile pour nombre d'activités économiques et pour nombre de nos concitoyens. La crise sanitaire suivie d'effets économiques et sociaux continue de laisser des traces notamment alors que dans un contexte sanitaire qui s'est amélioré mais qui continue d'inquiéter, les aides de l'État se réduisent. L'enseignement, c'est bien le besoin de pouvoirs publics ou de services publics proches et au contact donc d'un service public de qualité, aussi bien en matière de solidarité que d'animation de la vie locale. Nos collectivités doivent être au rendez-vous de la proximité. Elle, la ville de Montivilliers, elle le sera. Cela a été exposé, nous l'avons dit tout à l'heure et puis Monsieur LE FEVRE l'a corroboré et nous l'avons inscrit dans le document qui vous a été remis, 2022 verra la mise en place d'une maison France services.

En 2022, nous assumerons en année pleine des choix de renforcement des services, en particulier celui des effectifs de la Police Municipale : quatre policiers municipaux budgétés en 2020. Sur un effectif de cinq, nous sommes passés à six aujourd'hui. Nous assumons aussi le fait que la ville doit tenir sa part d'effort pour permettre l'accès aux jeunes, comme à des personnes privées d'emploi à une expérience ou à une formation : apprentissage, service civique, PEC, je vous le disais tout à l'heure, et je crois qu'on peut être fier collectivement chers collègues de jouer ce rôle qui jusqu'alors n'était pas tenu.

La participation citoyenne, le lien entre les habitants est aussi au cœur de notre projet. Nous le voyons avec une brigade médiation proximité environnement. Une plateforme d'écoute, d'accueil et de services du CCAS. 60 Montivillons, mes chers collègues sont appelés tous les jours par nos agents du service social enfin du CCAS, c'est à dire que nous prenons soins tous les jours de prendre des nouvelles de personnes les plus vulnérables, les plus fragilisées. C'est cela aussi le service public, et puis le recours plus fréquent à la participation citoyenne. Je me tourne vers notre conseiller délégué à la participation citoyenne, les ateliers citoyens qui vont connaître une nouvelle saison prochainement.

Solidaire, notre ville se veut vivante et animée. Une ville qui permet au plus grand nombre d'apprendre, de s'épanouir, de se divertir. Notre soutien à la vie scolaire est évidemment une priorité tout comme le soutien à la vie associative, au sport, à la culture, qui ne sera jamais la variable d'ajustement. Là aussi, nous avons vu des initiatives nouvelles que nous pérenniserons : l'arrivée d'une « Micro-Folie », les « Monti'spectables » « un été actif » avec le « Monti'sport santé », ce sport pour tous les jeunes mais aussi du sport pour les moins jeunes et ces initiatives sont conduites dans le bon usage des crédits publics en privilégiant les redéploiements, en restant attentif au niveau des dépenses sans renoncer à agir.

Enfin, dernier point essentiel chers collègues, permettez-moi de faire un détour par l'actualité internationale.

La COP 26 vient de se refermer à Glasgow et tous les observateurs ont pu noter la faiblesse des engagements. Elle s'est close sur les excuses tout autant poignantes que glaçantes d'Alok SHARMA qui avait la charge de la présider, qui s'est désolé et a partagé la déception des nombres de participants. Désolé, il l'était pour les générations futures car l'urgence ne semble toujours pas comprise. Alors face à l'échec de la diplomatie dans ce domaine pourtant vital, alors que les petits pas ne suffiront pas, nous restons à ce jour sur une courbe d'un réchauffement global de 2,7 d'ici la fin du siècle.

Que peut faire une collectivité comme notre ville ? Bien sûr, elle ne va pas changer le cours des COP, des grands rendez-vous internationaux mais elle doit agir et elle peut agir et elle doit agir avec les

citoyens. Et nous ne résistons pas à agir sur le volet des transitions écologiques, je le disais dans mon propos liminaire. Éric LE FEVRE le rappelait.

Sur les transitions écologiques, sur les transitions énergétiques, il y a fort à faire car les retards accumulés sont conséquents. Faire de la place aux modes de déplacements doux : la marche, le vélo, diagnostiquer nos bâtiments pour ensuite entreprendre des travaux de rénovations. Enfin, renforcer la végétalisation. Le sérieux budgétaire c'est bien sûr adapter la dépense à nos recettes mais sans pour autant renoncer à agir dans l'intérêt collectif. A bien des égards, nous assumons le gel de certaines recettes, respectueux de nos engagements et de la volonté de prendre en compte aussi la situation du pouvoir d'achat des habitants sans renier sur ces trois priorités que forment l'accompagnement des habitants avec un service public rendu important, l'animation de la ville et la qualité de vivre ensemble, avec cet impératif d'agir toujours en prenant en compte les nécessaires transitions écologiques. Voilà quelles sont les orientations qui concourent à la construction du projet de budget qui vous sera présenté le mois prochain. Tout cela, pour une ville qui avance.

Mes chers collègues, nous avons pu débattre, nous avons pu évidemment apporter des précisions ici ou là, je vous propose de prendre acte de la tenue de ces débats. Il me faut faire un vote qui est une pure forme de formalisme mais qui s'oppose à cette délibération ? Personne.

Qui s'abstient ? 4 abstentions. Alors vous levez la main ? Non je suis désolé, je passe au vote donc il y a 4 abstentions, 5, 6 abstentions. Très bien. Écoutez, merci, je me tourne vers l'administration générale qui a pris note de ces abstentions. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT + pouvoir Agnès MONTRICHARD, Nicole LANGLOIS, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

F – MARCHÉS PUBLICS

2021.11/164

MARCHES PUBLICS : ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU ET DE COLLECTIVITES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Les accords-cadres relatifs à l’acquisition de mobilier de bureau et de collectivités, passés en groupement de commande avec la CODAH en 2018 arrivent à échéance en février 2022.

Au regard de l’intérêt économique que représente un groupement de commandes, les Villes du Havre, de Montivilliers et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole conviennent, par cette convention, de se grouper à nouveau afin de lancer une consultation unique pour la passation de ces accords-cadres à bons de commande et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l’article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation sera alloti comme suit :

- Lot n°1 : Mobilier
- Lot n°2 : Sièges et fauteuils

A l’issue de la procédure d’appel d’offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum seront conclus pour une durée d’un an à compter du 1^{er} juillet 2022 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d’un an, leur durée ne pourra excéder quatre ans.

La Ville de Montivilliers s’est donc positionnée sur les lots suivants :

Nature et intitulé du lot	Montant maximum annuel HT
Lot n°1 : Mobilier	20 000 euros
Lot n°2 : Sièges et fauteuils	10 000 euros

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDERANT

- Qu'il est opportun conclure conjointement des accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobilier de bureau et de collectivités pour les services de la Ville du Havre, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et de la Ville de Montivilliers.
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer**, avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de mobilier de bureau et de collectivités ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

2184 : Mobilier

Toutes fonctions selon les besoins

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous poursuivons toujours avec vous Monsieur LE FEVRE et vous nous parlez de marchés publics cette fois-ci. J'en profite pour accueillir Mesdames NOTHEAUX et MALANDAIN qui reviennent d'un conseil d'école toutes les deux. Nous les remercions de leur présence, et nous allons noter qu'elles sont arrivées à 19h17 et je cède la parole à Monsieur LE FEVRE pour une délibération sur les marchés publics. Allez-y.*

***Monsieur LE FEVRE** : Merci Monsieur le Maire. Les accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobilier de bureau et de collectivité passés en groupement de commandes avec la CODA en 2018 arrivent à échéances en février 2022. Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, nous avons la possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales des établissements publics. Le dossier de consultation sera noté comme suit : lot n°1 le mobilier, lot n°2, sièges et fauteuils. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, des accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum seront conclus pour une durée d'un an au 1^{er} juillet 2022 au plus tôt ou de leur date de notification si elle est postérieure. Ils seront tacitement renouvelables trois fois par période d'un an. La durée ne pourra pas excéder quatre ans. La ville de MONTIVILLIERS s'est positionnée de la façon suivante : lot n°1 le mobilier : 20.000 €, lot n°2, sièges et fauteuils : 10.000 €.*

Considérant qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Monsieur LE FEVRE.*

Bien y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Qui s'abstient ? personne. Qui vote contre ? Personne.

Merci Monsieur LE FEVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

VILLE DU HAVRE

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**VILLE DU HAVRE
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
VILLE DE MONTIVILLIERS**

POUR L'ACQUISITION DE

MOBILIER DE BUREAU ET DE COLLECTIVITES

* *
*

ENTRE

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPLE représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2021,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition de mobilier de bureau et de collectivités.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des modèles de démonstration.

Le coordonnateur établit le rapport d'analyse des offres en vue de sa présentation à la CAO.

. Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises (DCE) sera alloté comme suit :

- . Lot n° 1 : Mobilier
- . Lot n° 2 : Sièges et fauteuils.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

Numéro et intitulé des lots	VILLE DU HAVRE	CU LHSM	VILLE DE MONTIVILLIERS	TOTAL
	Toutes annuités Maxi HT/an	Toutes annuités Maxi HT/an	Toutes annuités Maxi HT/an	
Lot n°1 Mobilier	200 000 €	100 000 €	20 000 €	320 000 €
Lot n°2 Sièges et fauteuils	100 000 €	50 000 €	10 000 €	160 000 €
TOTAL	300 000 €	150 000 €	30 000 €	480 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure.

Tous les accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE DU HAVRE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE DE MONTIVILLIERS

Jean-Louis ROUSSELIN
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

2021.11/165

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE PEINTURE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Un accord-cadre à bons de commande de travaux de peinture a été signé le 13 juillet 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 12 juillet 2022, pour un montant maximum annuel de 50.000 euros HT pour la Ville et de 30.000 euros HT pour le CCAS et pour les résidences autonomes.

Toutefois, suite à des besoins importants de travaux de peinture, les montants maximum HT de la 4ème période vont être atteints avant la date d'échéance fixée au 12 juillet 2022.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services, une nouvelle consultation doit donc être lancée pour les travaux de peinture pour les besoins de la Ville de Montivilliers mais aussi pour les besoins du CCAS de Montivilliers et des résidences autonomes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera signé, pour une durée d'un an, lorsque les montants maximums de l'accord-cadre en cours seront atteints et renouvelable 3 fois. Les montants maximums de commande sont estimés annuellement à :

- Budget ville – Bâtiment municipaux : 100.000 euros HT
- Budget résidence autonomie Beaugard : 30.000 euros HT
- Budget résidence autonomie Eau Vive : 30.000 euros HT
- Budget CCAS – 20 000 euros HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

-

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

2135 - toutes fonctions selon les besoins
(Installations générales – agencement, aménagements des constructions)

Budget Annexe Résidence autonomie Beauregard

61521

(Entretien des bâtiments)

Budget Annexe Résidence autonomie Eau Vive

61521

(Entretien des bâtiments)

Budget du CCAS

615221

(Entretien des bâtiments)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Vous poursuivez, cette fois-ci c'est un groupement de commandes entre la ville de MONTIVILLIERS et le CCAS et là c'est pour des travaux de peinture.*

Monsieur LE FEVRE : *Un accord-cadre à bon de commande de travaux de peinture a été signé le 13 juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit jusqu'au 12 juillet 2022. Afin d'obtenir les meilleures conditions, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la ville et du CCAS de MONTIVILLIERS, pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Les montants maximum des commandes sont estimés annuellement à budget de la ville, bâtiments municipaux : 100.000,00 €, Résidence Beauregard : 30.000,00 €, Résidence Eau Vive : 30.000,00 €, budget CCAS : 20.000,00 €.*

Considérant la nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de MONTIVILLIERS et le CCAS, il est opportun de former un groupement de commandes entre la ville et le CCAS. je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Monsieur LE FEVRE.*

Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote que la délibération précédente ? Oui.

Pas d'abstention, pas d'opposition. Merci Monsieur LE FEVRE.

Et bien écoutez, je crois que c'était votre dernière délibération. Monsieur LE FEVRE un grand merci pour votre travail aux côtés des services de la ville dans cet exercice qui est celui de l'élaboration d'un budget municipal. Je crois que les collègues se joignent à moi pour vous remercier de votre engagement, vraiment, pour travailler avec l'ensemble des élus, adjoints ou particuliers, sur tout ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



Convention groupement de commande

TRAVAUX DE PEINTURE

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° 2021.05/71 du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° DB C_D210519_2 du Conseil d'Administration du 19 mai 2021

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des travaux de peinture pour les bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et pour le CCAS et les résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public. Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

G – ENFANCE / ÉDUCATION / JEUNESSE

2021.11/166

ÉDUCATION JEUNESSE – ANIMATIONS DE LA VIE SOCIALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE VILLE – CAF - COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire – Comme nous l'évoquions lors du conseil municipal de mars dernier, c'est en fin d'année 2019 et dans le courant de l'année 2020 que la ville a été informée par la CAF que son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, serait remplacé par la Convention Territoriale Globale, (CTG).

Cette convention repose sur une démarche stratégique partenariale entre la collectivité locale et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles, sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, handicap, etc...). Elle s'appuie sur un diagnostic partagé visant à poser un plan d'actions adapté.

Dans les évolutions significatives remontées par la CAF au cours de nos rencontres, la ville a pris connaissance que la CAF de Seine Maritime souhaitait finalement conclure une Convention Territoriale Globale avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et que cette dernière serait composée de deux parties distinctes :

- Une entrée intercommunale cosignée par les communes volontaires
- Une entrée communale venant se substituer au Contrat Enfance Jeunesse

A la lumière de ces nouveaux éléments, notre collectivité a poursuivi le travail engagé en cherchant à se rapprocher des services de la CU LHSM pour élaborer cette convention en défendant les réalités et spécificités de son territoire devant se traduire par un plan d'actions adapté aux enjeux identifiés dans son diagnostic social.

Aujourd'hui, 7 thématiques sont retenues renvoyant chacune à des actions spécifiques portées par nos services municipaux, le CCAS, les 2 centres sociaux et certains partenaires institutionnels et associatifs. Elles se déclinent comme suit :

- L'accompagnement des familles et l'animation de la vie sociale
- Les publics vulnérables. L'accès aux droits
- La parentalité
- L'habitat et le logement
- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse

Une 1^{ère} réunion s'est tenue à la CU LHSM le 8 octobre dernier. Nous avons obtenu des précisions concernant les conditions de mise en œuvre. Elles reposeront sur un diagnostic partagé entre tous les acteurs pour renforcer la connaissance de la typologie des familles et orienter les projets et les expérimentations sur le territoire. L'idée est de rendre lisible le partenariat entre la CAF, la CU et entre la CAF et les communes du territoire.

Les enjeux suivants sont affirmés :

L'accès aux droits et l'insertion des publics vulnérables

La petite enfance en milieu rural sur deux territoires de compétences

La politique de la ville

Le logement et le cadre de vie

L'évaluation et la mesure de l'impact des actions

Les enjeux partagés avec les communes : à l'échelle des communes, les plans d'actions sont travaillés conjointement entre la CAF et les communes concernées afin de respecter leurs spécificités.

Les plans d'actions définis à l'échelle communale balaieront l'ensemble des champs pour lesquels CAF et communes ont compétences partagées et qui recoupent les thématiques retenues pour notre ville

Concernant les modalités de fonctionnement et la durée, nous avons l'engagement que seront mis en œuvre les moyens nécessaires en s'appuyant notamment sur la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Comité de Pilotage et Comité technique seront organisés à l'échelle de la CU. Une évaluation des actions devra se faire au fur et à mesure et un bilan sera dressé à l'issue de la convention. La durée est fixée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les signataires seront les suivants : Président et Directeur de la CAF, Président de la CU LHSM, les maires des villes d'HARFLEUR, d'OCTEVILLE, de MANEGLISE, de FONTAINE LA MALLET, d'EPOUVILLE et de MONTIVILLIERS.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de signer cette Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CU LHSM, la CAF souhaite que notre collectivité puisse en amont se tourner vers son Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion 2018/2022 ;

VU les conventions d'objectifs et de financements ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-Maritime concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'articuler la concrétisation de la Convention Territoriale Globale avec la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement présentée au Conseil Municipal de mars 2021

- Le besoin de trouver un prolongement aux financements qui étaient inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse
- La volonté de la ville de consolider et d'afficher une cohérence de ses actions en direction de l'accompagnement des familles
- La nécessité de maintenir des partenariats forts avec les acteurs locaux, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Conseil Départemental, la politique de la ville,
- Le besoin de renforcer la cohérence des actions engagées en partenariat avec l'Education nationale à travers le Projet Educatif Montivillon (PEM), ex Projet Educatif de Territoire,
- La nécessité de renforcer le dialogue avec les habitants en s'appuyant sur un Chargé de projet démocratie locale et de coopération Ctg

Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 5 novembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Président de la Communauté Urbaine LHSM, et tout acte y afférent.

Imputation budgétaire

Exercices 2021/2022/2023

Budget principal

Imputation comptable : 7478

Déclinaison des budgets par action et par service en s'appuyant sur la convention d'objectifs et de financements

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors, Madame MALANDAIN est arrivée à temps pour nous parler d'un dossier important, important parce qu'il dessine nos relations avec la Caisse d'allocations familiales, c'est ce qu'on appelle la CTG. Alors on a eu l'occasion lors du précédent Conseil municipal d'évoquer cette CTG. Aujourd'hui, je vous propose de continuer de décliner ce travail avec la CTG qui va nous occuper un petit moment. Madame MALANDAIN ?

Madame MALANDAIN : Merci Monsieur le Maire. Comme nous l'avons donc évoqué au mois de mars, la Caisse d'allocations familiales nous a informés en fin d'année 2019 qu'elle ne souhaitait plus continuer un travail sur les contrats « enfance et jeunesse » qu'elle signait jusqu'à présent avec les communes et qu'elle allait remplacer ce travail par une convention territoriale globale. Cette convention territoriale globale doit être signée avec l'EPCI et les communes partenaires. Dans ces évolutions, notre collectivité a poursuivi le travail engagé après un diagnostic très élaboré que nous avons envoyé à la Caisse d'allocations familiales et nous avons cherché à nous remplacer de la Communauté Urbaine pour élaborer cette convention. Elle aurait normalement dû être signée en décembre 2020. La Communauté Urbaine n'étant pas tout à fait prête, elle sera signée en décembre

2021. La convention va être elle signée avec la Communauté Urbaine, les mairies d'HARFLEUR, OCTEVILLE, MANEGLISE, FONTAINE-LA-MALLET, EPOUVILLE et MONTIVILLIERS. Cette convention c'est le cadre théorique mais chaque commune signera une convention d'objectifs avec la Caisse d'allocations familiales qui elle, sera soumise à des financements, tout simplement.

Donc, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention territoriale globale et à signer cette convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales et le Président de la Communauté Urbaine et tout acte y afférent.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Madame MALANDAIN.
Est-ce qu'il y a des questions sur cette CTG ? Pas de question.

*Je vous propose de passer au vote.
Qui est d'avis de s'abstenir ? Qui est d'avis de voter contre ? Personne.
C'est donc un vote à l'unanimité.*

On va continuer ce travail et permettez-moi puisqu'ils sont ici de remercier Monsieur MESENGE et Madame RETOT qui ont travaillé sur un dossier très conséquent et je le dis parce que nous avons eu des échanges avec la Communauté Urbaine, avec les autres communes et c'est un dossier qui nous prend beaucoup de temps mais il s'agit d'aller chercher évidemment des financements donc on est très vigilant.

Merci Madame MALANDAIN. Je me tourne maintenant vers Nicolas SAJOUS, mon adjoint en charge de la vie culturelle qui va nous évoquer une convention de mécénat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

H – CULTUREL / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

2021.11/167

CULTUREL - MANIFESTATIONS PUBLIQUES –CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE DESJARDINS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL – APPROBATION

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.- Les collectivités territoriales peuvent bénéficier du mécénat et recevoir des dons des entreprises. Un reçu de dons ouvre aux entreprises un droit à déduction fiscale (réduction d'impôt égale à 60% du montant du versement, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires effectué par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés). La commission n° 2 s'est réunie le 5 novembre 2021 notamment dans le but d'examiner la convention de mécénat entre la ville et l'entreprise Desjardins située à Montivilliers.

Pour l'édition 2021 du Marché de Noël, la Ville de Montivilliers a fait le choix d'animations permanentes moins énergivores et plus en phase avec une certaine sobriété énergétique. D'autre part, la ville de Montivilliers a souhaité un évènement solidaire tourné vers les autres cultures. C'est la raison pour laquelle, un labyrinthe de sapins sera installé cour St Phillipbert entre le 10 et le 12 décembre 2021. A partir de 14h00, le 12 décembre, les sapins seront vendus à prix libre au public du marché. La recette de la vente de sapins sera reversée à l'association Liban Culture et Traditions à l'issue de la manifestation.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à un mécénat avec l'entreprise Desjardins qui souhaite contribuer à l'animation du territoire jouer un rôle social, solidaire et culturel, en faisant le don des 80 sapins qui constitueront le labyrinthe et dont la recette de la vente à prix libre sera reversée au bénéfice de l'association France-Liban.

Toutes les contreparties reçues par l'entreprise (mention sur les support de communication...), en plus de la réduction d'impôt, doivent faire l'objet d'une valorisation effectuée par la ville. La valeur des contreparties doit demeurer dans une disproportion marquée qui ne doit pas excéder 25% du montant total du don.

Il est ainsi proposé de conventionner pour régir les relations entre la Ville de Montivilliers et l'entreprise Desjardins.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 238 bis-1,

VU la loi n°2003-703 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT

- L'attachement de la ville à l'organisation du Marché de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Que la ville est éligible au mécénat et le recours au mécénat peut aider au financement de manifestations culturelles organisées par la ville ;

- l'intérêt public local ;
- Le caractère d'intérêt général et social, culturel, familial et humanitaire de l'animation puis vente de sapins dans le cadre du marché de Noël 2021 ;
- L'avis formulé par la commission n°2 en date du 05 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mécénat avec l'entreprise Desjardins , 1 Rue des Quatre Saison à Montivilliers dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël, permettant notamment à l'association Liban Culture et Traditions de bénéficier des recettes issues de la vente des sapins, objet du Mécénat avec l'entreprise Desjardins.**

Sans incidence budgétaire

***Monsieur Nicolas SAJOUS** : Merci Monsieur le Maire. Pour rappel, il s'agit d'une convention qui avait déjà été votée l'année dernière, dans l'objectif du marché de Noël précédent qui n'avait pu se tenir donc nous avons choisi de la réadopter cette année puisqu'elle nous semblait aller dans le sens de la solidarité. Donc les collectivités territoriales peuvent bénéficier du mécénat et recevoir des dons des entreprises, ici l'entreprise DESJARDINS.*

La commission n°2 s'est réunie le 5 novembre dans le but d'examiner l'accès de convention entre la ville de MONTIVILLIERS et l'entreprise DESJARDINS. Pour l'édition 2021 du Marché de Noël, la ville de MONTIVILLIERS a fait le choix d'animations permanentes moins énergivores et plus en en phase avec une certaine sobriété énergétique. D'autre part, la ville de MONTIVILLIERS a souhaité un évènement solidaire tourné vers les autres cultures.

C'est la raison pour laquelle un labyrinthe de sapins sera installé Cour Saint-Philibert entre le 10 et le 12 décembre 2021. À partir de 14 heures, le dimanche 12, les sapins seront vendus à prix libre au public du marché. La recette de la vente de sapins sera reversée à l'association LIBAN CULTURE ET TRADITION à l'issue de la manifestation.

Ainsi pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à un mécénat avec l'entreprise DESJARDINS qui souhaite contribuer à l'animation du territoire, jouer un rôle social, solidaire et culturel en faisant le don de 80 sapins qui constitueront le labyrinthe et dont la recette de la vente à prix libre sera reversée au bénéfice de l'association LIBAN CULTURE ET TRADITION.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de conclure la convention de mécénat avec l'entreprise DESJARDINS, d'accepter les dons versés dans ce cadre par l'entreprise DESJARDINS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur SAJOUS.
Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Madame LAMBERT ?*

Madame LAMBERT : Oui même remarque que l'année dernière. C'est tout à fait louable que l'entreprise DESJARDINS fasse ce mécénat. C'est une bonne initiative donc par rapport au labyrinthe, cela peut être très sympa.

Par contre, la seule chose qui me gêne, c'est par rapport toujours à nos petits commerçants parce que beaucoup de gens vont se fournir leurs sapins, soit en grandes surfaces, soit par DESJARDINS alors qu'on a nos fleuristes qui vendent des sapins de qualité à des prix tout à fait raisonnables et j'ai peu que ce soit une concurrence déloyale même si derrière il y a une cause qui est tout à fait... Nous allons voter pour cette délibération mais ce qui nous gêne, c'est plus par rapport à nos petits commerçants qui ont déjà été pas mal pénalisés et qui, avec cette vente de sapins, risquent aussi de perdre un petit peu de chiffre d'affaires.

Monsieur Nicolas SAJOUS : Merci Monsieur le Maire. Alors, Madame LAMBERT, nous sommes aussi préoccupés par les petits commerçants. Il s'agit en fait de 80 sapins donc sachant qu'il y a à MONTIVILLIERS à peu près 7.000 foyers, ça fait 1% des foyers équipé en sapin, donc je pense que cela ne va pas porter atteinte au petit commerce local. 1% si l'on considère que toutes les personnes qui achètent un sapin sont de MONTIVILLIERS, ce qui ne sera pas la cas. Il y a aura des visiteurs qui viennent de l'extérieur donc on est à – de 1%. Cela veut dire que les petits commerçants pourront vendre 99% des sapins. Voilà, donc nous ne sommes pas inquiets finalement.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Bien merci. Après j'ai entendu vos arguments mais simplement quand une entreprise propose de faire du mécénat, ça serait compliqué de lui dire qu'on refuse. Refuser du mécénat, quel symbole ce serait de refuser un mécénat quand une entreprise décide aussi, je crois que le soutien à la vie économique c'est le soutien à toutes les entreprises et je crois qu'on a pu démontrer. J'insiste et je me tourne vers mon adjointe à la vie économique, Pascale GALAIS, on a pu démontrer que nous étions véritablement au plus près des commerçants. Nous avons essayé de lancer, je le rappelle, nous avons lancé une boutique éphémère qui marche très bien. Je le dis pour le souligner. Cela permet éventuellement de refaire un peu de promotion si je puis dire pour la boutique éphémère située à la gare qui est ouverte les jeudis, vendredis et samedis.

Nous avons une entreprise sur le territoire montivillonnais qui a des salariés, qui a fait le choix d'un don et en plus, c'est vis-à-vis d'une association CULTURE LIBAN TRADITION. Je le dis parce que nous sommes allés avec Monsieur SAJOUS, le 10 octobre au cinéma Les Arts à la projection du film « Et maintenant on va où » qui a retracé l'histoire de la guerre au LIBAN et je rappelle que ce mécénat, il s'inscrit dans le cadre d'une opération suite au tragique accident d'août 2020 et donc on a une entreprise locale qui propose de faire du mécénat. Est-ce qu'on va refuser le mécénat ? Enfin, je pose la question. Est-ce que ça se refuse ? Oui, je vous en prie.

Madame LAMBERT : Je me permets, comme je vous ai dit, je posais juste une question par rapport à une inquiétude. Bien évidemment j'ai bien dit que c'était une action louable et que nous voterons favorablement donc ne venez pas me faire un procès par rapport à des propos que je n'ai pas tenus.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : D'accord. Effectivement s'il y avait des inquiétudes, je pense qu'elles ont pu être levées dans ce cas. Merci.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. De s'opposer ? Personne.

Bien écoutez, c'est collectivement que nous partageons ce projet et puis à chacun de faire le choix d'acheter son sapin là où il le souhaitera évidemment mais je crois qu'on a la chance d'avoir deux fleuristes. Je le dis, on évite de faire trop de promotion mais on a la chance d'avoir des commerces ici à MONTIVILLIERS qui satisfont vraiment leurs clients.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 076-217604479-20211213-M_DE211213_176B-DE

Mes chers collègues, merci pour cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Montivilliers, dont l'Hôtel de ville est situé Place François Mitterrand – 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme Dubost en qualité de maire et autorisé à cet effet par délibération du

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire" d'une part,

Et

La Société Desjardins Montivilliers au Capital de 1.095.000 €, ayant son siège social au 1, rue des quatre saisons, 76290 Montivilliers et représentée par M. DEJARDIN Benjamin, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée "le Mécène" d'autre part,

Conjointement dénommées ci-après "les Parties" et individuellement "une Partie".

Préambule

Le Bénéficiaire met en place entre le 10 et le 12 décembre 2021, son traditionnel Marché de Noël, situé dans le centre-ville de Montivilliers. La manifestation d'une durée de 3 jours, accueille plusieurs milliers de personnes et plus de 50 exposants pendant cette période.

Pour l'édition 2021 du Marché de Noël, la Ville de Montivilliers a fait le choix d'animations permanentes moins énergivores et plus en phase avec une certaine sobriété énergétique. D'autre part, la municipalité a souhaité un événement solidaire tourné vers les autres cultures. C'est la raison pour laquelle, un labyrinthe de sapins sera installé cour St Philibert entre le 10 et le 12 décembre 2021. A partir de 14h00, le 12 décembre, les sapins seront vendus à prix libre au public du marché. La recette de la vente de sapins sera reversée à l'association Liban Culture Tradition à l'issue de la manifestation.

Le Mécène, considérant que cette démarche, au vu des éléments d'information qui lui ont été transmis, est en adéquation avec sa volonté d'animer son territoire et d'affirmer sa capacité à y jouer un rôle social, solidaire et culturel, souhaite faire don des sapins du labyrinthe ainsi que de la recette de la vente à prix libre au bénéfice de l'association Liban Culture et Traditions.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités de la présente convention de mécénat (ci-après "la convention").

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un don en nature du Mécène au Bénéficiaire (ci-après le "Don") en vue de la réalisation du projet de labyrinthe de sapins et de vente à prix libre de ces derniers ainsi que de régir leurs relations pendant la durée de la convention. Elle est conclue conformément à l'article 238 bis du code général des impôts et au BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du 7 août 2019.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet avant le 13 décembre 2021.

Article 2 : Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification laquelle interviendra après transmission au contrôle de légalité.
La convention prendra fin le 13 décembre 2021.

Article 3 : Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire un Don en nature correspondant :

- A la cession de 80 sapins abies nordmann entre 1,25 à 1,50 m de hauteur.

Le Bénéficiaire remettra au Mécène un reçu attestant du montant du Don en nature réalisé par le Mécène et ouvrant droit à réduction d'impôt au titre du mécénat. La valorisation du don en nature relève de la responsabilité propre du Mécène. Elle est fixée, au jour de la signature de la présente convention, à un montant de 3 158,40 €.

Cette somme comprend 80 sapins abies nordmann 125/150 cm d'une valeur de 34.99€ l'unité et d'une buche à 4.49 € par sapins.

Article 4 : Valorisation du mécénat

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Mécène au Projet pendant toute la durée de la présente convention sur les supports de communication de la manifestation :

- Apposition du logo de l'entreprise sur le site de la manifestation ;
- Logo de l'entreprise sur le livret de communication du Marché de Noël ;
- Mention de l'entreprise (logo ou texte) sur les supports de communication de la programmation du Marché de Noël et notamment les réseaux sociaux, les encarts publicitaires, le magazine municipal.

Cette valorisation du mécénat n'excède pas 25% du montant total du don, soit 789,60 €.

Article 5 : Obligations du Bénéficiaire

Les 80 sapins seront enlevés par le bénéficiaire le jeudi 9 décembre à 10h30 au magasin Desjardins de Montvilliers.

Le Bénéficiaire garantit que le Don versé par le Mécène est destiné à la réalisation du Projet par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales professionnelles.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de son Projet, notamment dans les domaines administratifs et sociaux.

Les actions du Bénéficiaire devront être menées par lui dans le respect le plus absolu des lois et règlements en vigueur et des valeurs d'éthique et de conformité du Mécène partie, dont il a reçu une copie (annexée à la présente convention) au jour de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation, force majeure

En cas de manquement par le Bénéficiaire aux obligations de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par le Mécène à l'expiration d'un délai de 5 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image du Mécène, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Mécène par lettre recommandée avec accusé de réception.

En pareille circonstance, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Mécène pourrait prétendre, le Mécène ne serait redevable envers le Bénéficiaire que des dons en nature que la convention l'oblige à verser jusqu'à la date de la résiliation.

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée et aucune indemnité ou pénalité versée, si le manquement ou l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations résulte d'événements constitutifs de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, ou de toute autre raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, rendant impossible la réalisation du Projet.

En cas de résiliation de la convention, le Mécène conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté au Bénéficiaire dans toute communication interne ou externe.

Article 7 : Cession et transfert de la Convention

Les Parties conviennent que la convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence elles ne peuvent sans l'accord formel de l'autre Partie céder tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent.

Article 8 : Droit applicable et litiges

La convention est soumise au droit français.

En cas de désaccord entre les parties, après échec de la tentative de résolution amiable du litige entre les parties, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 9 : Stipulations diverses

La convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux

Pour l'Entreprise Desjardins

Pour la Ville de Montivilliers
Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

2021.11/168

CULTUREL – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOËL POUR LES EXPOSANTS LORS DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS.

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. - Le prochain Marché de Noël se tiendra du 10 au 12 décembre 2021. Afin de permettre à chacun des exposants sélectionnés de pouvoir louer un chalet, il est proposé un tarif unique de 25 € pour le week-end (du vendredi au dimanche). Toutefois, ce tarif ne sera pas appliqué aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Ces associations bénéficieront de la gratuité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers organise un marché de Noël du 10 au 12 décembre 2021 ;
- Qu'afin de permettre aux exposants du marché de Noël de pouvoir louer un chalet, il est proposé un tarif unique de 25 euros pour le week-end, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité. ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le prix de location des chalets de Noël à 25 euros pour le week-end, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget

Sous-fonctions : 822 et 91

Nature et intitulé : 7336 – Droits de place

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Monsieur SAJOUS, vous continuez je crois ? Oui on est toujours sur la même période, c'est Noël.*

C'est le tarif de location des chalets

Monsieur Nicolas SAJOUS : *Merci Monsieur le Maire. Le prochain marché de Noël se tiendra du 10 au 12 décembre 2021. Afin de permettre à chacun des exposants sélectionnés de pouvoir louer un chalet,*

il est proposé un tarif unique de 25 € pour le week-end, du vendredi au dimanche. Toutefois, ce tarif ne sera pas appliqué bien entendu aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Ces associations bénéficieront donc de la gratuité.

Considérant que la Ville de MONTIVILLIERS organise un marché de Noël du 10 au 12 décembre 2021, qu'afin de permettre aux exposants du marché de Noël de pouvoir louer un chalet, il est proposé un tarif unique de 25 € pour le week-end hormis pour les associations donc, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le prix de location des chalets de Noël à 25 € pour le week-end hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : merci Monsieur SAJOUS.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Madame LAMBERT ?

Madame LAMBERT : *Alors par rapport aux tarifs des chalets, on sait que les chalets coûtent très chers. Ils nous coutent excessivement chers aussi au niveau de l'installation par le personnel, sur quelle base vous vous êtes fixés pour les 25 € parce que justement là on cherche à faire rentrer de l'argent dans la collectivité. Alors la gratuité pour les associations, ça a toujours été et c'est tout à fait normal. Les associations ont besoin d'un coup de pouce et ce n'est pas en les faisant justement payer un chalet, par contre les professionnels eux sont là pour vendre. En général, le Marché de Noël de MONTIVILLIERS a plutôt bonne réputation, d'ailleurs si vous pouvez nous dire un petit mot sur le programme : est-ce qu'il y aura la patinoire, des animations, ce serait sympa ; mais surtout, 25 € pour le week-end, ça fait pas très cher pour des professionnels alors que dans d'autres communes voisines, c'est bien plus cher, surtout quand on voit le prix d'achat du chalet (je suis bien placée pour le savoir) et bah l'entretien parce que le monter et le démonter, il y a toujours des petites réparations, des choses sur les chalets.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci. Est-ce qu'il y d'autres remarques ? Non.

Monsieur SAJOUS alors est-ce que vous pouvez répondre à Madame LAMBERT ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : *Tout à fait. Merci Monsieur le Maire. Nous avons repris en fait le tarif de l'année dernière qui avait lui-même voté ici en Conseil municipal. Voilà donc, nous nous sommes tenus au tarif de l'année dernière. Concernant le Marché de Noël, j'en ai dit quelques mots il y a quelques instants en présentant la délibération sur les sapins. Nous avons voulu un Marché de Noël qui soit orienté « Noël du monde » ouvert aux autres cultures et surtout un Marché de Noël qui soit moins énergivore et en phase avec notre politique de sobriété énergétique donc il y a aura des déambulations comme les années précédentes, il y a aura peut-être des événements qui seront moins énergivores au niveau des animations de type comme vous dites, patinoire ou autres. Vous découvrirez à ce moment-là. Voilà.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *En fait, vous nous laissez quelques surprises ?*

Monsieur Nicolas SAJOUS : *C'est le but !*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Et même pas un mot sur la maison du Père Noël ? non ? C'est la surprise.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Tout à fait. Voilà, juste pour le Marché de Noël se déroulera sur plusieurs sites en fait et nous avons le souci du travail des commerçants à cette occasion et malgré les contraintes sanitaires et notamment tout ce qui est lié au pass, nous souhaitons cette année faire un marché sur deux sites, à savoir celui, le traditionnel, ça c'est pour Saint-Philibert mais également autour des Hallettes avec une maison dédiée au Père Noël à cette occasion. Nous avons entrepris au niveau de la vie culturelle un travail vraiment en partenariat je crois avec les artisans des Hallettes qui va se*

poursuivre encore la semaine prochaine à travers le Festival celtique, à travers ce que nous envisageons dans les semaines et mois à venir. Je crois qu'ils en sont totalement satisfaits. La semaine dernière, ils ont participé de manière active à l'élaboration de la fabrication de crêpes et de vente de produits et je crois qu'ils s'y sont bien bien retrouvés, et ce sera donc l'occasion au Marché de Noël de réitérer cette collaboration avec eux.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Bien merci. Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : Concernant les Marchés de Noël le week-end concerné, est-ce qu'une action a été menée auprès des commerçants du centre-ville et peut-être de la Belle Etoile pour que les commerçants, vous parlez d'économie et sobriété en matière d'énergie, mais quand même ce sont les fêtes de Noël et moi, cela m'a toujours surpris que les commerçants, certains commerçants ou même la plupart des commerçants, à 19h ou 19h30, ces deux jours-là éteignent leurs vitrines alors que la fête dure jusqu'à 22h. Donc est-ce qu'une action a été menée auprès des commerçants pour leur demander au moins de laisser leurs vitrines allumées, pour ceux qui ne sont pas ouverts. Ce serait quand même plus sympa la rue piétonne, la rue Félix Faure, la rue des Hallettes. Pour la rue des Hallettes, ils seront motivés, ils seront peut-être ouverts mais je pense que globalement en centre-ville si tous les commerçants pouvaient ouvrir un peu plus ou s'ils ne sont pas ouverts, s'ils pouvaient éclairer leurs vitrines, ce serait la moindre des choses. Je sais que certains participent activement, d'autres ne peuvent pas ou ont des activités particulières, on ne va pas demander à un assureur de faire des contrats le soir de Noël, mais qu'il laisse au moins sa vitrine allumée pour mettre un peu de gaieté dans ce centre-ville ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui Madame LAMBERT.

Madame LAMBERT : Comme vous l'avez dit, on sera sous la même forme que le vide-greniers avec Pass sanitaire ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : Oui.

Madame LAMBERT : D'accord, et est-ce qu'il y aura, comme à l'accoutumée, un concert de Noël donné à l'Abbaye ? Est-ce que ça vous pouvez, ou c'est un secret ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors, Monsieur SAJOUS, voulez-vous révéler quelques secrets ici ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : Je vous rassure, il n'y a aucun secret. Nous travaillons.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Monsieur SAJOUS, vous voulez répondre à Madame LAMBERT ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : Je vous rassurais, il n'y a aucun secret. Nous sommes juste en phase de travail active. Donc votre question concernait pardon le concert ? Alors, on aura tout un travail avec une chorale notamment qui va nous accompagner sur le Marché de Noël mais vous savez qu'on a initié depuis l'été dernier tout un travail pour apporter la vie culturelle à tous, c'est vraiment quelque chose qui nous tient à cœur notamment dans les quartiers. On ne fête pas Noël qu'en centre-ville, on fête aussi Noël dans les quartiers et à cette occasion, avec une association Montivillone en partenariat avec nous aura l'occasion de sillonner la ville pour faire des chants de Noël à différents endroits de MONTIVILLIERS. Voilà, ça sera la nouveauté, c'est que les chants de Noël, ils ne résonneront pas uniquement en centre-ville mais dans plusieurs quartiers de MONTIVILLIERS et ça se terminera cet événement musical, sur le Marché de Noël au moment de l'ouverture, donc le vendredi 10, voilà.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci beaucoup. Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : Rien en intérieur ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : Pas pour le moment.

Monsieur GILLE : D'accord, et avez-vous un plan B si jamais il pleut des cordes ou s'il y a une tempête comme on a eu une certaine année ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : Vu avec les services...

Monsieur GILLE : L'abbaye elle a le mérite d'avoir un toit. Il y a d'autres bâtiments communaux qui permettent certains accueils. Il faut quand même penser à un éventuel souci météo.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors Monsieur GILLE et pour clôturer je pense qu'on peut faire confiance aux élus et notamment à l'adjoint en charge de la vie culturelle et aux services pour avoir évidemment ce plan B puisqu'en région Normandie, il arrive, il arrive même souvent que le Marché de Noël soit un peu gâché par la pluie et parfois même c'est l'inauguration qui est souvent gâchée, donc je pense que les services et les élus savent qu'il faut toujours avoir un plan B mais effectivement la nouveauté, c'est ce qu'a dit Nicolas SAJOUS, c'est peut-être d'aller aussi porter ces chants par-delà le centre-ville. Voilà, avec ces informations, c'était pas prévu qu'on en délivre autant parce qu'on est en train de finaliser et j'insiste et au travers de la question de Madame LAMBERT, c'est toute la complexité et chacun s'accordera à comprendre qu'il y a une complexité.

Aujourd'hui deux éléments : crise sanitaire, pass sanitaires sur des événements comme ce marché qui n'est pas alimentaire et l'autre événement que nous oublions peut-être trop vite, c'est Vigipirate, et vigipirate, nous allons sans doute recevoir des consignes du Ministère de l'intérieur à l'approche de Noël. Il sera renforcé de manière draconienne donc c'est un véritable casse-tête et je crois qu'on est au Conseil municipal et je crois en tant qu' élu, responsable aussi de faire passer ce message de la complexité pour les services de travailler à la bonne organisation avec ces doubles contraintes sanitaires et sécuritaires en lien avec vigipirate.

Madame LANGLOIS ?

Madame LANGLOIS : Ca fait des années que je suis élue et c'est la première fois que je me rends compte qu'on n'a pas le gospel. Pour quelle raison ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Le gospel ce n'était pas forcément à Noël, enfin c'était à la période de Noël.

Madame LANGLOIS : Ah oui.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : C'est pas forcément le jour de Noël ou le jour du Marché.

Madame LANGLOIS : Non, c'était pas le jour de Noël mais ça fait partie quand même de la période de Noël.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : D'accord, et bien écoutez, je pense qu'on en reparlera à la commission culturelle. J'imagine vous savez qu'il y a des troupes qui passent. C'est vrai que c'est plaisant, je crois qu'on est tous d'accord, je crois que cela pourrait être l'objet de discussions, sans difficultés, au contraire c'est très sympa, enfin je pense qu'on apprécie la gospel. Monsieur LECACHEUR ?

Monsieur LECACHEUR : Oui une remarque très rapide parce que faudrait pas qu'on cède à la sinistrose ambiante. Je crois que la première chose à dire sur ces deux délibérations qu'on vient de passer, c'est

d'abord le retour du Marché de Noël à MONTIVILLIERS après un an d'absence. C'est d'abord une très bonne nouvelle et je crois que les services de la ville et les élus sont mobilisés par-delà les questions politiques et par-delà les groupes pour que cet évènement soit un succès, un succès populaire parce que ce sera une bulle. Il y a un certain nombre de moments dans l'année où, la vie est dure aujourd'hui je crois, la vie est dure dans les familles, les questions de pouvoir d'achat pèsent lourdement et il y a besoin d'offrir des bulles, des bulles pour se retrouver, des bulles de vivre ensemble, des bulles culturelles, des bulles aussi pour permettre à nos commerçants de tourner parce qu'il y a un certain nombre de visiteurs qui viennent nombreux au Marché de Noël et qui profitent des animations mais qui profitent aussi des commerces et la période de Noël, j'en profite parce que je parlais de pouvoir d'achat il y a vingt secondes, la période de Noël elle est aussi marquée par les difficultés y compris financières avec beaucoup d'enfants qui vont regarder les jouets à travers les vitrines et qui n'en auront pas forcément autant qu'ils le souhaiteraient au pied du sapin et donc je tiens à rappeler que ce week-end, il y a une très grosse animation qui se tient sur la commune, c'est la foire de l'AFGA au Gymnase Gand et je pense que c'est aussi notre rôle d'élus de populariser l'initiative parce qu'à MONTIVILLIERS la foire aux jouets ça ouvre en quelque sorte la période de Noël et je pense que c'est important de le rappeler mais en tout cas, je le redis, le retour du Marché de Noël, c'est une belle bulle et une excellente nouvelle.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Monsieur LECACHEUR. Effectivement c'est important en Conseil municipal qu'on ait ces parenthèses peut-être parenthèses enchantées.*

Ça me fait penser à ce que nous avons vécu le 13 juillet. Souvenez-vous il y avait cet esprit que certains auraient aimé peut-être entretenir de la sinistrose, en tout cas, sachez que le feu d'artifices de la ville de MONTIVILLIERS, nous l'avons dit, je l'ai réécrit, a été unanimement apprécié. Impressionnantes déambulations qui ont fait l'objet de tant de remerciements et ça faisait du bien. Ça a fait du bien aux familles, ça a fait du bien aux enfants.

Évidemment, je souhaite qu'il y ait ce même engouement, cette même joie qui puisse transparaître en tout cas, exister dans les rues de MONTIVILLIERS à l'horizon de ces 10 et 11 décembre et merci Monsieur LECHACHEUR d'avoir rappelé la Foire aux jouets de l'AFGA de ce dimanche. C'est une bonne chose et effectivement il faut toujours promouvoir ces actions.

Je crois qu'on a évoqué, ce n'était pas prévu que nous évoquions autant le marché de Noël mais c'est bien, c'est une très bonne chose et évidemment dès lors que les choses seront consolidées, ce n'est pas simple je vous assure. J'insiste ici ce n'est pas simple nos relations avec les services de l'État parce que nous devons nous conformer aux décisions et on guette toute intervention, qu'elle soit du Chef de l'État ou de tel Ministre sur d'éventuelles restrictions mais sachez que nous sommes à la manœuvre comme nous l'avons fait pour le 13 juillet, pour essayer de maintenir au maximum tout ce que nous pouvons puisqu'il est important d'avoir ces instants de convivialité, de rassemblement et ces moments festifs là où nous sommes tellement contraints les uns et les autres.

Merci Monsieur SAJOUS. Alors il ne faudrait pas oublier de voter quand même.

Qui s'abstient ? 4

Qui est contre ? Personne et bien merci.

Monsieur SAJOUS, nous avons terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT + pouvoir Agnès MONTRICHARD, Nicole LANGLOIS)

I – SERVICES TECHNIQUES

2021.11/169

SERVICES TECHNIQUES – DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE - ROUTE DU MELAY – MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE ROLLEVILLE - CITERNE ENTERRÉE – CONVENTION – ADOPTION - AUTORISATION

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.— La Ville de Montivilliers, conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), a recensé et identifié les zones « dites blanches » donc dépourvue de défense incendie. Le Hameau des Frênes, limitrophe de la commune de Rolleville en fait partie. Tout comme la Ville de Montivilliers, cette problématique est identique pour la commune de Rolleville.

Les deux communes proposent de mutualiser la mise en œuvre d'une citerne enterrée, ce qui permettrait l'alimentation de la défense extérieure contre l'incendie pour 7 habitations sur la Ville de Montivilliers et pour 2 sur la Commune de Rolleville et ainsi répondre à la réglementation en vigueur.

La commune de Rolleville a organisé la partie technique et a établi le budget prévisionnel pour ces travaux soit :

Coût global TTC :	37 651,68 €
Subvention Département :	8 831,00 €
Subvention Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux	11 775,20 €
Soit un reste à charge :	17 045,48 €

Cette opération (achat et pose d'une citerne enterrée) représente donc un coût de 8 522, 74€ TTC pour la ville de Montivilliers

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-32 et R.2225-1 à R.2225-8 ;

VU le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Seine-Maritime (RDDECI 76) ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 9 novembre 2021, consultée ;

CONSIDERANT

- Que la Défense Extérieure Contre l'Incendie constitue une compétence relevant de la commune ;
- Le recensement des points d'eau incendie et l'identification des risques réalisés par Monsieur le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale ;
- Que la pose d'une réserve enterrée route du Melay permettrait couvrir le besoin en matière de défense extérieure contre l'incendie pour 7 habitations sur la commune de Montivilliers et 2 habitations sur la commune de Rolleville ;

- Que les communes de Montivilliers et de Rolleville souhaitent mutualiser l'achat et la pose d'une réserve incendie enterrée en acier de 120m3 sur le territoire de Rolleville ;
- Que, concernant l'achat et la pose de la citerne enterrée, la commune de Rolleville refacturera à la commune de Montivilliers 50% du coût d'achat TTC de ce matériel, subventions déduites ;
- Que, concernant les frais de maintenance, la commune de Rolleville refacturera, selon les besoins, chaque année, 50% du coût à la commune de Montivilliers.

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mutualisation avec la ville de Rolleville pour l'achat, la pose et la maintenance d'une réserve incendie enterrée route du Melay;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à la commune de Rolleville, dès l'installation de la citerne, la part restante à la charge de la Ville de Montivilliers soit 8 522,74 euros TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser, chaque année, à la Ville de Rolleville la part restante à la charge de la commune de Montivilliers soit 50% du coût de maintenance TTC ;**

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 113

Nature et intitulé : 615231

Montant de la dépense : 8 522, 74 euros TTC

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors on quitte le Marché de Noël et on revient avec une délibération portée par Monsieur LECOQ, notre adjoint en charge des espaces publics. C'est pour la défense extérieure contre l'incendie avec une faute à extérieure d'ailleurs, sur la Route du Melay avec la ville de ROLLEVILLE. C'est une citerne enterrée. Nous allons délibérer mais cela fait écho à une délibération que nous avons eue l'année dernière sur la Hameau de la Payennière et cette fois-ci, nous allons du côté du Hameau des Frênes et c'est une convention partagée avec ROLLEVILLE. On s'est plutôt bien entendu avec ROLLEVILLE puisqu'on est à 50/50 sur un projet de défense incendie.

Monsieur LE COQ ?

Monsieur LE COQ : Merci Monsieur le Maire. La ville de MONTIVILLIERS, conformément aux descriptions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie a recensé et identifié les zones dites blanches, donc dépourvues de défense incendie. Le Hameau des Frênes limitrophe de la commune de ROLLEVILLE en fait partie. Tout comme la ville de MONTIVILLIERS sa problématique est identique à la commune de ROLLEVILLE. Les deux communes proposent de mutualiser la mise en œuvre d'une citerne enterrée ce qui permettrait l'alimentation de la défense extérieure contre l'incendie pour sept habitations sur la ville de MONTIVILLIERS et pour deux sur la commune de ROLLEVILLE et ainsi répondre à la réglementation en vigueur.

La commune de ROLLEVILLE a organisé la partie technique et établi le budget prévisionnel pour ces travaux. Toutes taxes comprises, le coût global est de 37.651,68 €. Les subventions départementales : 8.831,00 €, la subvention dotation en équipements des territoires ruraux : 11.765,20 € et il reste à charge pour l'ensemble 17.045,48 €. Cette opération d'achat significative représente un coût pour la ville de Montivilliers de 8.522,74 €.

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie constitue une compétence relevant de la commune, le recensement des points de zones dites blanches dépourvues de défense incendie une fois l'appréciation des risques réalisés par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de Police spéciale, que la pose d'une réserve enterrée, route du Melay, permettrait d'ouvrir le besoin en matière de la défense extérieure contre l'incendie pour sept habitations sur la commune de MONTIVILLIERS et deux sur la commune de ROLLEVILLE.

Que la commune de MONTIVILLIERS et la commune de ROLLEVILLE souhaitent mutualiser l'achat et la pose d'une réserve d'incendie enterrée en acier de 120 m3 sur le territoire de ROLLEVILLE.

Que concernant l'achat de la pose de la citerne enterrée, la commune de ROLLEVILLE refacturera à la commune de Montivilliers 50% du coût d'achat global de ce matériel subventions déduites.

Que ce montant concernant les frais de maintenance, la commune de ROLLEVILLE refacturera selon les besoins chaque années 50% du coût sur la commune de MONTIVILLIERS, après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mutualisation avec la ville de ROLLEVILLE pour l'achat et la pose de la maintenance d'une réserve d'incendie enterrée route du Melay, d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à la commune de ROLLEVILLE dès l'installation de la citerne, la part restant à la charge de la ville de Montivilliers soit 8.522,74 €, d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser chaque année à la commune de ROLLEVILLE la part restante à la charge de la commune de MONTIVILLIERS soit 50% du coût de maintenance toutes taxes comprises. Je me suis assuré que la commission municipale a donné son accord unanime le 9 novembre 2021.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE COQ.

Est-ce que sur cette délibération qui concerne ce qu'on appelle les zones blanches et la sécurité incendie, il y a des questions, des observations ? Je n'en vois pas.

Peut-être dire quand même que vous l'avez lu dans les éléments du budget et vous l'aurez à la lecture du budget que nous voterons en décembre, c'est une volonté que nous puissions mettre une somme tous les ans, une somme pour continuer de travailler là où il y a ces zones blanches parce que c'est une vraie difficulté. Vous dire que les habitants sont plutôt très contents qu'on s'en soucie en tout cas et qu'on oublie pas les hameaux parce qu'essentiellement, c'étaient les hameaux, donc là c'est une convention avec la ville de ROLLEVILLE.

Sur ces éléments, je vous propose de voter.

Qui s'abstient ? Personne

Qui vote contre ? Personne.

Merci. Délibération à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE ROLLEVILLE POUR L'ACHAT, LA POSE ET LA MAINTENANCE D'UNE RESERVE INCENDIE ENTERREE – ROUTE DU MELAY

Entre

La commune de ROLLEVILLE, représentée par son maire, Monsieur Pascal LEPRETTRE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Et

La commune de MONTIVILLIERS représentée par Jérôme DUBOST, dûment habilité à l'effet des présentes par les respectives décisions du conseil municipal en date du 15 novembre 2021.

PREAMBULE :

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen.

La pose d'une réserve enterrée route du Melay permettrait de couvrir le besoin en matière de défense extérieure contre l'incendie pour 7 habitations sur la commune de Montivilliers et 2 habitations sur la commune de Rolleville.

Ces deux communes ont donc décidé de mettre en place une réserve incendie enterrée en acier de 120m³ sur le territoire de Rolleville.

Les communes de Montivilliers et Rolleville ont décidé de mutualiser l'achat et la pose de cette réserve.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des communes membres pour l'acquisition, la pose et si besoin la maintenance annuelle d'une réserve incendie enterrée en acier.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE

Concernant l'achat et la pose de la citerne enterrée, la commune de Rolleville refacturera à la commune de Montivilliers 50% du coût d'achat TTC de ce matériel, subventions déduites.

Concernant les frais de maintenance, la commune de Rolleville refacturera, selon les besoins, chaque année, 50% du coût à la commune de Montivilliers.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La commune de ROLLEVILLE s'engage à :

- se porter maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour l'aménagement d'une réserve incendie enterrée,
- porter, au nom des communes, la demande de subventions auprès du Département de la Seine Maritime et de l'Etat,
- passer la commande et régler la facture globale,
- percevoir les subventions des partenaires publics,
- refacturer en H.T le coût restant du matériel à hauteur de 50%, à la commune de Montivilliers, subventions déduites.
- assurer si besoin la maintenance annuelle de la réserve enterrée
- refacturer en TTC le coût engendré par cette maintenance si celle-ci était nécessaire et a été réalisée, à la commune de Montivilliers.
- fournir, à la demande de la commune de Montivilliers, tout justificatif relatif aux opérations de maintenance réalisées sur la citerne (nécessité de l'intervention, réalisation effective de l'opération ...).

La commune de Montivilliers s'engage à :

- autoriser la commune de Rolleville à percevoir les subventions
- à régler la facture d'achat et pose que lui adressera la commune de Rolleville, subventions déduites.
- à régler la facture de maintenance, si celle-ci a été nécessaire et a été réalisée que lui adressera la commune de Rolleville.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rolleville, le

La convention établie sur 2 pages

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de ROLLEVILLE

Pascal LEPRETRE

Pour la commune de MONTIVILLIERS

Jérôme DUBOST

2021.11/170

SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION SUBSEQUENTE FACTURE ENERGIE – ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2019

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.– Le conseil communautaire a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019. La ville de Montivilliers a transféré les éclairages publics qui ne sont pas situés sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

Cette convention fixe les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Ville de Montivilliers.

Aussi, il convient d'autoriser la signature de la convention subséquente concernant le reversement du montant des consommations d'énergie relatif à l'éclairage public de 2019 et qui relève de la compétence de la Ville de Montivilliers.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT

- Que la ville doit le remboursement au titre de l'année 2019 du montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombe et en fonction des clés de répartition recalculées annuellement ;
- Que la ville doit le montant dû au titre des régularisations de factures antérieures au 1^{er} janvier 2019 ;
- Que la ville doit le montant dû au titre des frais annexes ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 9 novembre 2021 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention subséquente relative aux consommations d'énergie de l'éclairage public entre la Ville et la Communauté urbaine pour l'année 2019.**

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 60612

Montant de la dépense : 5242.89 euros

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Vous poursuivez Monsieur LE COQ avec une autorisation de signer la convention subséquente facture énergie et nous parlez d'un domaine qui concerne l'éclairage public. Vous nous en dites un mot ?

Monsieur LE COQ : Oui merci Monsieur le Maire. Le Conseil communautaire a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendance de voirie à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

La ville de MONTIVILLIERS a transféré les éclairages publics qui ne sont pas situés sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

Cette convention fixe les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté Urbaine et la ville de Montivilliers. Ainsi, il convient d'autoriser la signature de la convention subséquente concernant les reversements du montant des consommations d'énergie à l'éclairage public de 2019 et qui relèvent de la compétence de la ville.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante : que la ville va rembourser au titre de l'année 2019 du montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombent en fonction des clés de répartition pour calculer annuellement, que la ville doit le montant dû au titre de la réglementation des factures antérieures au 1^{er} janvier 2019, que la ville doit le montant du titre des frais annexes. La commission municipale n°5 cadre de vie espaces publics réunie le 9 novembre 2021 a été consultée, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention consécutrice relative à la consommation d'énergie et d'éclairage public entre la Communauté Urbaine pour l'année 2019. Le montant de la dépense s'élève à 5.242,89 €.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE COQ.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui concerne l'éclairage public ? Je ne vois pas de questions.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est d'avis de s'abstenir ? De s'opposer ? Personne.

C'est donc une délibération votée à l'unanimité qui était présentée par Monsieur LE COQ et qui va poursuivre enfin sur une nouveauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2019

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

la **Commune de Montivilliers**, dont le siège est situé Place François Mitterrand, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Concernant l'année 2019, la Communauté urbaine et la Commune pourront être amenées à effectuer des remboursements à l'une ou l'autre pour la part des factures leur revenant et réglée en début d'année par l'une ou l'autre. Chacune remboursera l'autre des montants dus pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date de prise en charge par la Communauté urbaine (date officielle de changement de titulaire du branchement).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2019.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2019

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2019, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

5 242.89 €.

2-2. Montant dû au titre des régularisations de factures antérieures au 1^{er} janvier 2019

Le montant dû par la Commune au titre des régularisations de factures sur les années antérieures à la création de la communauté urbaine, calculé au prorata temporis, s'établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Montants dus au titre de l'année 2019

3-1. Montant dû par la Communauté urbaine

Le montant total dû par la Communauté urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

0 €.

3-2. Montant dû par la Commune

Le montant total dû par la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Communauté urbaine est établi à :

0 €.

Article 4 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 5 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 28 Février de l'année 2021.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

Le Maire,

La Communauté urbaine
le

Le Président,

2021.11/171

SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME RELATIVE AU NETTOYAGE ET A LA COLLECTE DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.— 64 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France et 12% de mégots sont mal jetés, ce qui représente 7.7 milliards de mégots qui finissent au sol dans l'espace public ; soit 1700 tonnes.

Face à ce constat, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du tabac. Il s'agit d'une structure créée par les principaux fabricants de produits du tabac et de filtres, dans un objectif de réduction des mégots sur la voie publique.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité Elargie de Producteur qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

ALCOME est au cœur d'un mouvement collectif, au service d'une responsabilité nouvelle, sa mission revêt trois volets :

- Sensibiliser : la sensibilisation par l'information permet d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et par conséquent la réduction à son plus strict minimum des mégots sur la voie publique ;
- Améliorer : la mise à disposition ciblée d'équipements (cendriers de poche, cendriers de rue, ...)
- Soutenir : financièrement les collectivités compétentes pour nettoyer et collecter les mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoyage dans les espaces publics.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la commune a un intérêt à contractualiser avec ALCOME afin de mettre en place les moyens techniques et financiers par la signature d'un contrat type à caractère national.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des obligations de l'éco-organisme agréé et celles de la ville.

Ainsi ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon de mégots. Des supports gratuits seront mis à disposition sur le portail de l'éco-organisme.

Il s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts.

En contrepartie, la commune s'engage à réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement dans l'espace public. Elle réalisera un diagnostic, établira un plan d'actions et assurera l'entretien des cendriers publics et prendra en charge leur collecte et leur traitement.

ALCOME s'engage à rémunérer la ville par le versement des soutiens financiers résultant d'un barème national. Les soutiens seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de sa typologie urbaine, la Ville de Montivilliers pourrait percevoir un soutien d'un montant de 1.08€/habitant/an soit pour 2022 un montant estimé à 16526€.

La durée de la convention est similaire à la durée de l'agrément de l'éco-organisme qui est de 6 ans. Elle prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2121-29 et L.2212-2 ;

VU le code de l'Environnement et notamment, ses articles L.541-10 et L.541-10-1 (19°) ;

VU le code de la santé Publique ;

VU l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipé de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT

- Que la ville s'engage à réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement sur le domaine public ;
- Que la ville s'engage à réaliser un diagnostic, à établir un plan d'action et assurer l'entretien des cendriers publics ;
- Que la ville s'engage à prendre en charge la collecte des cendriers et leur traitement ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 9 novembre 2021 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat type national avec l'éco-organisme ALCOME ainsi que tous actes et documents y afférents**
- **D'autoriser le versement au profit de la ville de Montivilliers des soutiens financiers estimés pour 2022,**
- **D'inscrire les recettes au budget 2022 et suivants.**

Recettes estimées : 16 526€

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Je disais que la ville de Montivilliers était pionnière sur les paniers solidaires dans les actions de solidarité. C'était une action nouvelle parmi les 54 communes et là je crois que nous allons sans doute être les premiers ou en tout cas, l'une des premières communes à se lancer*

dans cette autorisation de signature d'une convention financière avec un éco organisme qui s'appelle ALCOME relatif au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public parce que c'est une vraie difficulté, on le sait. Nous retrouvons régulièrement des mégots ici où là et c'est même sujet d'agacement donc nous avons travaillé. Les services ont travaillé avec un organisme et je vous propose de présenter Monsieur LE COQ au Conseil municipal cette délibération.

Monsieur LE COQ : *Alors elle est un petit peu longue mais je préfère tout vous lire parce que c'est quand assez intéressant.*

64 milliard de cigarettes sont consommées chaque année en France et 12% des mégots sont mal jetés ce qui représente 7,7 milliards de mégots qui finissent au sol dans l'espace public, soit 1.700 tonnes. Face à ce constat, l'éco-organisme ALCOME a été créé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à responsabilité élargie aux producteurs de produits de tabac.

Il s'agit d'une structure créée par les principaux fabricants des produits de tabac et de filtres dans un objectif de réduction des mégots sur la voie publique. Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions. ALCOME est au cœur d'un mouvement collectif, au service d'une responsabilité nouvelle. Sa mission revêt trois volets :

- **sensibiliser** : *la sensibilisation par l'information permet d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et par conséquent la réduction à son plus strict minimum des mégots sur la voie publique.*
- **Améliorer** : *La mise à disposition ciblée d'équipements (cendriers de poche, cendriers de rue, etc.)*
- **Soutenir financièrement** *les collectivités pour nettoyer et collecter les mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoyage dans les espaces publics.*

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la commune a intérêt à contractualiser avec ALCOME afin de mettre en place des moyens techniques et financiers par la signature d'un contrat type de caractère national. Ce contrat a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des obligations de l'éco-organisme créé agréé et celles de la ville.

Ainsi, ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon du mégots. Des supports gratuits sont mis à la disposition sur les portails de l'éco-organisme. Il s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte de séparer des mégots dans les espaces publics ouverts.

En contrepartie, la commune s'engage à réduire la quantité des mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics et réaliser un diagnostic, établira un plan d'action et assurera l'entretien des cendriers publics et prendra en charge leur collecte et leur traitement.

ALCOMÉ s'engage à rémunérer la ville par le versement de soutien financier qui tend à un barème national. Les soutiens seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de sa phytologie urbaine, la ville de MONTIVILLIERS pourrait percevoir un soutien d'un montant de 1,08 € par habitant et par an, soit pour 2022, un montant estimé à 16.526 €. La durée de la convention est similaire à la durée de l'agrément de l'éco-organisme qui est de six ans. Elle prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Considérant que la ville s'engage à réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement sur le domaine public, que la ville s'engage à réaliser un diagnostic et établir un plan d'action et assurer l'entretien des cendriers publics, que la ville s'engage à prendre en charge les collectes des cendriers et leur traitement, sa commission municipale a été consultée n°5 cadre de vie et espaces publics, le 9 novembre 2021, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat type national avec l'éco-organisme ALCOME, ainsi que pour tout acte et document y référent, d'autoriser le versement au profit de la ville de Montivilliers des soutiens financiers estimés pour 2022, ainsi que les recettes objet de 2022 et suivants.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE COQ.

En fait, il s'agit d'une délibération. Nous allons chercher une recette et je tiens à souligner que cette initiative intéressante et la ville de MONTIVILLIERS était inscrite dans un certain nombre de partenariats avec des associations nationales et nous avons notamment l'association des villes pour la propreté urbaine, souvenez-vous nous avons délibéré depuis des années. La ville adhère à l'APVU et bien lors d'un webinaire, il y a eu cette proposition et la ville de MONTIVILLIERS s'est saisie, les services techniques se sont dit, nous pourrions peut-être aller chercher cette recette pour lutter contre tous ces mégots qui trainent ici ou là et en plus, c'est plutôt une opération gagnante.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Oui Monsieur LECLERRE.

Monsieur LECLERRE : Oui merci Monsieur le Maire. Vous parlez de recettes mais si je comprends bien la délibération, il faut investir dans des moyens de récupérer les mégots ou des choses comme ça, donc elles ne sont peut-être pas si fortes que cela ces recettes ? s'il faut mettre des moyens ? En plus, la ville s'engage à ce que ce soit je dirais propre donc c'est peut-être un engagement qui est peut-être un peu tôt ? On s'engage peut-être sur quelque chose qui contractuellement, pourrait être impactant ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Non en fait c'est l'association qui fournit le matériel à charge pour les services de la ville de ramasser, c'est à elle de ramasser. Elle va avoir cette action de sensibilisation, comme il est précisé, tout le volet communication mais ça n'a pas d'impact financier pour la ville. Le seul impact qui pourrait être c'est celui salarial mais ce que nous faisons déjà, nos agents font le tour dans la ville pour les totems, ils le font pour les poubelles, ils le font pour quelques cendriers urbains que nous avons déjà installés. J'insiste, nous en avons déjà installé. Là il y aura de nouveaux cendriers qui sont fournis par l'association, donc voilà le seul coût si je puis dire, ce sera la masse salariale mais relativement minime voire inexistant. C'est vraiment je trouve plutôt une belle délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette question ? Je n'en vois pas. Oui Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : Oui en complément de cette bonne action, ce serait peut-être bien aussi de renouveler l'action qui avait été menée en 2018, pour limiter les déjections canines même si un certain nombre de maîtres de chiens font attention, il y a à nouveau de la dérive et ce serait peut-être pas mal, ça coûte pas cher de remettre sur un certain nombre de trottoirs, l'observation « trottoirs non crottoirs » ou une autre action, un autre message mais qu'on sensibilise les gens aussi sur ce phénomène d'incivilité. Ça c'est redégradé depuis et surtout l'après-pandémie on va dire.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors c'est un vrai sujet. Là pour le coup je suis d'accord avec vous, c'est un sujet. C'est aussi le dossier central du magazine de la ville qui est dans toutes les boîtes aux lettres sur lequel nous avons rappelé et notamment que lorsqu'une personne contrevenante est prise sur le fait, c'est une amende de 68 €. Sachez que j'ai donné ordre aux policiers municipaux de pouvoir verbaliser. Cela a été fait, je peux vous assurer que quelques amendes sont tombées, que ça fait pas plaisir aux personnes qui prennent une amende qui sont parfois les mêmes qui viennent râler parce qu'il y a des déjections canines et nous les prenons sur le fait. C'est insupportable.

Je suis d'accord avec vous, ces problèmes d'incivilité donc il y a tout ce que nous pouvons mettre en œuvre en terme de pédagogie mais aussi de sanction. La sanction c'est 68€ pour toute personne contrevenante. Bien évidemment il faut attraper les personnes sur le fait, c'est une réalité mais cette campagne de sensibilisation, quels que soient les moyens et celui que vous évoquez Monsieur GILLE, pourquoi pas, mais nous savons aujourd'hui que c'est un vrai travail à faire auprès de quelques propriétaires de chiens indécents même si la grande majorité heureusement, la grande majorité fait preuve de civisme mais il y a effectivement des écarts de conduite qui sont particulièrement préjudiciable pour les espaces publics, pour chacun parce que c'est vraiment pénible, je dois dire que c'est vraiment pénible et c'est un manque de civisme que nous avons souhaité soulever dans le dernier magazine de la ville. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres remarques.

Je rappelle, on est sur le tabac ?

Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : Pour poursuivre sur ce point, vous avez raison de faire du préventif mais maintenant, est-ce qu'il ne serait pas possible de passer à une phase punitive quand il y a des abus.

Qui va punir ces maitres de chiens qui sont à l'origine de ces incivilités ? Est-ce qu'on pourrait pas envisager que la brigade environnementale, enfin notre brigade, soit assermentée pour ce type d'actions, pour soulager aussi la Police Municipale ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Effectivement c'est du rôle de la Police Municipale aujourd'hui conformément à leurs statuts. C'est le statut des policiers municipaux, pour le reste, nous verrons mais pour l'instant, j'insiste les policiers municipaux, ils sont six et je vous assure qu'ils sont en veille, ils sont vraiment en veille.

C'est vrai qu'on est loin du tabac mais vous m'obligez à reparler des déjections canines. Je vous rappelle qu'on a installé plus de 50 totems sur toute la ville et que dès lors que nous avons des sollicitations pour en installer ici ou là, nous essayons de mettre en place les sacs. Enfin, les totems ce sont les distributeurs de sacs. C'est un chiffre colossal tous les ans et le pire c'est quand vous avez un sac ou un totem et que vous avez des déjections à 30 cm, juste à côté. C'est un manque total de respect de quelques individus, j'insiste parce que globalement, les propriétaires de chiens se montrent quand même respectueux. Ça aussi il faut le valoriser mais alors qu'est-ce que c'est pénible de travailler sur les comportements manquants de civisme. Voilà, on prendra tout l'arsenal possible : préventif, répressif là-dessus.

Je rappelle aussi que nous avons lancé une semaine « ville propre » l'année dernière pour continuer de sensibiliser et nous travaillerons encore avec les services, avec les habitants, avec les associations, avec une nouvelle semaine « ville propre » pour continuer de sensibiliser sur tous ces gestes. C'est un travail de longue haleine, c'est quelque chose qui doit recueillir je crois la mobilisation des élus, des services, des habitants, c'est vraiment un travail parce qu'on aime cette ville et vraiment, on a besoin que chacun y mette du sien.

Écoutez, je vous propose de revenir à la délibération originelle qui concernait le tabac et la possibilité d'aller chercher des recettes sur cette opération.

Alors qui est d'avis de voter contre ? Personne.

Qui voudrait s'abstenir ? Personne.

C'est une délibération adoptée à l'unanimité.

Merci Monsieur LE COQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

J –VIE ASSOCIATIVE

2021.11/172

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 8 Novembre 2021 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2021. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2021			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	AVF	Fonctionnement	350€
6574	Fou du Roi	Fonctionnement	350€
ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES ANIMAUX			
6574	SHPA	Fonctionnement	1500€
6574	Amicale Canine	Fonctionnement	240€
6574	1 Fleur pour 11 clochers	Fonctionnement	200€
6574	Sabots d’Argent et de lumière	Fonctionnement	350€
6574	Jardins ouvriers de la Belle Etoile	Fonctionnement	420€
6574	Rando en caux	Fonctionnement	165€
VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE			
6574	DDEN	Fonctionnement	165€
6574	MFR La Cerlangue	Fonctionnement	165€
VIE ASSOCIATIVE LES ARTS			
6574	Carré Magique	Fonctionnement	480€
6574	Les Amis des Arts	Fonctionnement	700€
6574	Chorale du Moustier	Fonctionnement	1120€
VIE ASSOCIATIVE PROTECTION DES ANIMAUX,SANTE,SANITAIRE,JURIDIQUE			
6574	VHSA	Fonctionnement	500€
6574	Ligue des Droits de l’Homme	Fonctionnement	100€
6574	Donneurs de sang bénévoles	Fonctionnement	350€
6574	Ligue Havraise	Fonctionnement	165€

6574	Prévention Routière	Fonctionnement	165€
6574	Clown Hop	Fonctionnement	165€
6574	DLLC	Fonctionnement	900€
6574	Cami Sport et Cancer	Fonctionnement	165€
6574	AIFEL 76	Fonctionnement	350€
VIE ASSOCIATIVE ENFANCE			
6574	Le Jardin des Petits Loups	Fonctionnement	300€

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 08 novembre 2021, ayant émis un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer, pour 2021, les subventions aux associations suivantes :**

<u>Subventions aux associations 2021</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	AVF	Fonctionnement	350€
6574	Fou du Roi	Fonctionnement	350€
ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES ANIMAUX			
6574	SHPA	Fonctionnement	1500€
6574	Amicale Canine	Fonctionnement	240€

6574	1 Fleur pour 11 clochers	Fonctionnement	200€
6574	Sabots d'Argent et de lumière	Fonctionnement	350€
6574	Jardins ouvriers de la Belle Etoile	Fonctionnement	420€
6574	Rando en caux	Fonctionnement	165€
VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE			
6574	DDEN	Fonctionnement	165€
6574	MFR La Cerlangue	Fonctionnement	165€
VIE ASSOCIATIVE LES ARTS			
6574	Carré Magique	Fonctionnement	480€
6574	Les Amis des Arts	Fonctionnement	700€
6574	Chorale du Moustier	Fonctionnement	1120€
VIE ASSOCIATIVE PROTECTION DES ANIMAUX,SANTE,SANITAIRE,JURIDIQUE			
6574	VHSA	Fonctionnement	500€
6574	Ligue des Droits de l'Homme	Fonctionnement	100€
6574	Donneurs de sang bénévoles	Fonctionnement	350€
6574	Ligue Havraise	Fonctionnement	165€
6574	Prévention Routière	Fonctionnement	165€
6574	Clown Hop	Fonctionnement	165€
6574	DLLC	Fonctionnement	900€
6574	Cami Sport et Cancer	Fonctionnement	165€
6574	AIFEL 76	Fonctionnement	350€
VIE ASSOCIATIVE ENFANCE			
6574	Le Jardin des Petits Loups	Fonctionnement	300€

Imputations budgétaires

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 9 365€

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Monsieur CORNETTE maintenant. Nous passons à la vie associative et nous avons des subventions de fonctionnement pour nos associations montivillonnaises. Je vous propose, Monsieur CORNETTE de nous en faire le détail. Je vous laisse la parole.*

Monsieur CORNETTE : Merci Monsieur le Maire. La commission vie sportive et associative s'est déroulée le 8 novembre 2021 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2021.

Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, vous avez la liste des 23 associations qui est présentée dans le tableau de la délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Considérant l'intérêt public local des demande de subventions formulées par les associations et la volonté de la ville de MONTIVILLIERS d'apporter un soutien financier aux associations, sa commission municipale, vie associative et sportive, réunie le 8 novembre 2021, ayant émis un avis favorable à l'unanimité, donc je vous propose d'attribuer pour 2021, les subventions aux 23 associations du tableau ci-dessous.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur CORNETTE de ces explications.

Madame NOTHEAUX, je pense savoir que vous levez la main pour ne pas prendre part au vote puisque vous êtes concernée par une association. S'il y a d'autres élus qui ne souhaitent pas prendre part au vote, je leur demanderai de lever la main, donc Madame NOTHEAUX, Madame GALAIS, je dis ça pour l'administration générale, Madame GALAIS, Madame NOTHEAUX, d'accord.

Une question ? Une remarque ? Madame CHOUQUET, vous avez la parole

Madame CHOUQUET : Oui merci Monsieur le Maire. Je voudrais savoir s'il y a une date butoir concernant le dépôt des demandes de subventions puisqu'on voit qu'il n'apparaît pas certaines associations dans le relevé. Est-ce qu'ils n'ont pas effectué les demandes ou est-ce qu'il y a encore un délai pour qu'ils le fassent ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vais laisser répondre Monsieur CORNETTE. Simplement, vous avez dû voir qu'au Conseil municipal, nous passons régulièrement ce type de délibération, un peu au fil de l'eau en fait puisque nous avons ce soir 23 associations, qu'il y a plus d'une centaine d'associations à MONTIVILLIERS, que régulièrement, nous avons un point. Est-ce que sur les délais, de manière générale, qu'est-ce que vous pouvez répondre à Madame CHOUQUET, Monsieur CORNETTE ?

Monsieur CORNETTE : Donc là pour l'année 2021, c'est la troisième fois que l'on passe en Conseil municipal. Il y aura certainement une quatrième fois en décembre. Il faut savoir que les services font un travail d'arrache-pied pour relancer toutes les associations car beaucoup ne répondent pas du tout, donc il y a beaucoup de relances de mails et par téléphone. Ce n'est pas la dernière fois, mais il y a des relances de faites et les associations peuvent encore déposer leur dossier.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Voilà effectivement il y aura sans doute encore une délibération de ce type en décembre avec une difficulté à pointer quand même, vraiment une difficulté pour les associations d'avoir pu tenir des assemblées générales ordinaires ces derniers mois, depuis un an et demi, donc évidemment cela complexifie d'autant plus la constitution du dossier mais toute l'année on passe des délibérations. Alors sur ces 23 est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : Ces demandes de subventions, maintenez-vous le service qui s'était proposé pour aider les associations à remplir le dossier ? On demande un dossier complet, ce qui est normal mais il y a quand même beaucoup trop de renseignements demandés pour des associations qui n'ont que 165 € par exemple. C'est assez lourd administrativement.

Est-ce que vous maintenez cette initiative parce que c'est quand même lourd par rapport à la somme proposée ou votée par le Conseil municipal, c'est quand même lourd ce travail de préparation de demande de subvention ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Monsieur CORNETTE, vous voulez répondre ?*

Monsieur CORNETTE : *Oui tout à fait Monsieur GILLE. On a commencé déjà à alléger les demandes de documents et ça va continuer encore pour l'année 2022 et une association qui aurait du mal comme on peut en avoir encore sur le territoire, peut faire une demande auprès du service pour les aider à remplir le dossier qui je vous l'avoue, pour l'instant, est encore un peu trop dense.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Alors je le dis ici sans esprit de polémique mais enfin s'il est aussi lourd c'est qu'il a été mis en place et tant mieux si Monsieur GILLE vous agissez aujourd'hui mais les dernières années, ça aurait été bien de simplifier, donc là en 2022, c'est l'objectif que se fixe cette équipe de simplifier les démarches vis-à-vis de nos associations et les agents sont mobilisés j'insiste pour la simplification et l'aide et aussi des formations qui sont mises en œuvre avec des organismes parce que c'est important.
Revenons au vote. Oui allez-y.*

Monsieur GILLE : *Nous aussi on avait commencé à simplifier la procédure. Les services nous avaient proposé quelque chose de trop lourd et en cours de mandat, on a simplifié pour que ce soit vivable pour les associations. Ne dites pas, vous avez fait, vous n'avez pas fait s'il vous plaît.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Après j'ai entendu que vous aviez mis en accusation les services qui n'ont pas bien fait les choses et...*

Monsieur GILLE : *Oui sur ce plan-là*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Alors c'est là ce qui va nous opposer, c'est que vous aviez noté en tant qu' élu que c'était trop lourd. Des services vous ont fait des propositions, moi j'ai une autre vision avec mes collègues, ce sont les élus qui décident et donc nous avons décidé de simplifier et donc nous simplifierons.*

Monsieur GILLE : *C'est bien.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Et nous travaillons avec les services de concert sur ces préconisations parce qu'en toute confiance, dans le respect alors c'est dommage que vous souleviez ici qu'il y a eu des bisbilles avec les services. Nous, nous ne travaillons pas comme ça, c'est vrai que c'est une volonté. Ça a été en plus affiché dans notre programme et les services, sous l'impulsion de notre Directrice générale des services, ont travaillé à ce que nous puissions avoir une feuille de route pour mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élu. C'est comme ça que ça fonctionne une collectivité. Ce sont les élus qui portent des projets et le projet de simplification vis-à-vis de la vie associative, c'est un engagement, nous le tiendrons et les services sont avec nous au travail là-dessus. Nous travaillons main dans la main.
Il s'agit de voter pour*

Monsieur GILLE : *Pardon Monsieur le Maire mais les relations avec les services. J'ai toujours respecté les services. Merci.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je n'ai pas dit le contraire c'est dommage c'était le passé mais allons de l'avant.
Alors il y a 23 subventions à voter.*

*Est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposeraient ? pas d'opposition ?
C'est un vote à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 31

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Isabelle NOTHEAUX, Pascale GALAIS)

2021.11/173

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2021 – SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2021 - ADOPTION – VERSEMENT– AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. – L'Association **A LIVRE OUVERT** intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988. Son action permet de :

- Faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.
- Amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture.
- Participer à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre.
- Sensibiliser tout citoyen à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.
- Apporter son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque.
- Valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « A Livre Ouvert » et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation pour :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse),
- Les comités de lecture pour établir la sélection,
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires,
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA,
- Les évènements autour du livre telle que la Fête du livre,
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics.

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association « A Livre Ouvert ».

Cette convention, qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'association par la Ville. Au titre de l'exercice 2021, le montant de la subvention s'élèverait à 7 700 €.

La Ville de Montivilliers met également à disposition de l'association A Livre Ouvert des locaux et du personnel de la Bibliothèque qui sont valorisés dans la convention.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la demande de subvention formulée par A Livre Ouvert le 24 août 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que malgré la COVID 19, l'association a pu s'adapter pour mener ses activités (sélection Jury du jeune lecteur et vidéo d'annonce des prix à distance) et va les reprendre dans le respect des conditions sanitaires ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite maintenir et encourager le projet d'A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'association A Livre Ouvert dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 08 novembre 2021, ayant émis un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « A Livre Ouvert » pour l'année 2021.
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 7 700 € pour l'année 2021 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'Association « A Livre Ouvert ».

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 7 700€ euros

(3 000€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat.

Dépenses liées à la mise à disposition de personnel).

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : La dernière délibération, elle est portée par vous Monsieur CORNETTE c'est concernant l'association « À Livre Ouvert ».*

Monsieur CORNETTE : Oui tout à fait Monsieur le Maire. C'est pour une convention habituelle, comme tous les ans. L'association « A Livre Ouvert » intervient sur le territoire Montivillons depuis 1988 pour faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants, amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture, participer à toute action de formation, sensibiliser tout citoyen à l'importance du livre, apporter son concours à l'enrichissement des collections de la bibliothèque, valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de MONTIVILLIERS souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « A Livre Ouvert » et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation pour le jury des jeunes lecteurs et les réunions de délégués, les comités de lecture pour établir la sélection, les rencontres auteur/jeunesse dans les écoles primaires, les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA, les évènements autour du livre tel que la fête du livre, les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics.

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale entre la ville de MONTIVILLIERS et l'association « À Livre Ouvert ». Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Considérant que malgré la Covid 19, l'association « A Livre Ouvert » a pu s'adapter pour mener ses activités, sélection du jury des jeunes lecteurs et vidéo d'annonce des prix à distance et va les reprendre dans le respect des conditions sanitaires, bien sûr, que la ville de MONTIVILLIERS souhaite maintenir et encourager le projet d'« À Livre Ouvert » qui présente un caractère d'intérêt général, l'importance de poursuivre le travail engagé par l'association « A Livre Ouvert » dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse, sa commission municipal vie associative et sportive réunie le 8 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, donc je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « A Livre Ouvert » pour 2021 et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.700 € pour l'année 2021, selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'association « A Livre Ouvert ».

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur CORNETTE. Alors il y a peut-être des élus qui ne prendront pas part au vote. Je vois notamment Madame MALANDAIN. Ensuite sur les questions ou observations, Madame LAMBERT,

Madame LAMBERT : Oui merci Monsieur le Maire donc bien évidemment nous sommes favorables à cette délibération, comme nous l'avons toujours été depuis les années précédentes où « A Livre Ouvert » a toujours fait partie intégrante de la vie culturelle à MONTIVILLIERS.

Par contre, vous n'avez pas écrit dans la délibération de la fête du livre, donc je voulais savoir si à nouveau une fête du livre va être envisagée entre la ville et en partenariat avec l'association « A Livre Ouvert » ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Oui si nous l'avons pas écrit c'est qu'effectivement, c'est au travail. Monsieur SAJOURS est au travail avec les services sur la fête du livre en 2022. Est-ce que vous pouvez déjà nous en révéler les prémices ?

Monsieur SAJOURS : Oui on avait prévu au départ de la faire au mois d'avril mais il va y avoir beaucoup d'évènements aux mois de mars et avril donc pour que tout le monde soit prêt et à la bibliothèque et au sein de l'association, elle sera différée à l'automne.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci. Sur cette délibération qui concerne la convention avec « A Livre Ouvert » et donc sur la promotion du livre.

J'en profite pour rappeler à celles et ceux qui ne seraient pas encore inscrits à la bibliothèque Condorcet, que depuis le 1^{er} janvier, nous avons fait en sorte qu'elle soit gratuite pour tout habitant de MONTIVILLIERS mais de l'extérieur et si vous n'êtes pas inscrit à la bibliothèque, n'hésitez pas à vous y rendre, c'est gratuit. Je le dis évidemment pour les élus mais au-delà pour celles et ceux qui nous écouteront. Nous avons une belle bibliothèque, la bibliothèque Condorcet. C'est une bonne chose que de s'y inscrire et c'est gratuit.

*Y-a-t-il des oppositions à ce que nous signons cette convention avec « A Livre Ouvert » ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a aurait des oppositions ? Il n'y en a pas. Hormis Madame MALANDAIN qui ne prend pas part au vote pour les raisons évoquées, je prends acte que **c'est une délibération votée à l'unanimité.***

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Fabienne MALANDAIN)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « A LIVRE OUVERT » - ANNEE 2021

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 et désignée sous l'appellation de la « ville »,

D'une part,

ET

L'Association « A livre Ouvert », dont le siège social est Mairie de Montivilliers Place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représenté par son Président Monsieur Michel SAUVAGE,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988.

L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.

Elle agit pour que parmi les jeunes, il n'y ait aucun « exclu » du plaisir de lire.

Elle participe à toute action de formation notamment si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre, sensibilise le plus de gens possible à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.

Elle apporte son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque, regroupe tous les animateurs de la vie du livre et diffuse leur action sur la région.

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de « A Livre Ouvert » qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions suivantes :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA

- Les évènements autour du livre telle que la Fête du livre
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association A Livre Ouvert.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le cadre des actions de l'association A Livre Ouvert, la Ville met à disposition des locaux et du personnel, attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire et anime les activités sur la ville.

Article 2

L'association A Livre Ouvert fera état de son soutien de la Ville dans tous les documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES D'A LIVRE OUVERT

Article 3

La Ville de Montivilliers attribue à l'association A Livre Ouvert des moyens financiers pour l'année 2021 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 7 700 €, versée en novembre sous réserve des documents communiqués (voir article 5)

Article 5

L'association A Livre Ouvert fournira, chaque année avant le 15 mai, à la Municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant le compte de résultat.

A Livre Ouvert s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année en cours.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues dans ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTVILLIERS

Article 7

La Bibliothèque Condorcet est le référent technique de l'association « A Livre Ouvert » et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières sont mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante.

Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

La Ville met à disposition de l'association des locaux à :

- la Bibliothèque municipale Condorcet, 50 rue Léon Gambetta, uniquement la salle d'études en 2021 pour deux comités de lecture.
- la MEF (Maison de l'Enfance et de la Famille), rue des Grainetiers, une surface totale de 20 m2 (salle de réunion) pour l'assemblée générale.

Elle met aussi à disposition du personnel municipal (agents de la section jeunesse) dans la limite de 360 h par an.

Pour 2021, le coût de ces valorisations est de 3 000 € pour le personnel, chiffres à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2021.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « A Livre Ouvert » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. L'association devra transmettre les statuts modifiés à la Ville.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « A livre Ouvert » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

Article 13

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « A Livre Ouvert ».

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'association « A Livre Ouvert »

Le Président,

Michel SAUVAGE

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : À 20h13, je vous propose de clôturer notre séance du Conseil municipal et de vous inviter évidemment à prendre soin de vous et de celles et ceux que vous aimez.*

La séance est levée à 20 h 13